



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## Journal des débats



Le jeudi 30 octobre 1986

Vol. 29 - No 55

Président: M. Pierre Lorrain

---

QUÉBEC

Table des matières

Affaires courantes

Présentation de projets de loi	
Projet de loi 258 - Loi concernant le village de Saint-Gédéon	3647
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	3647
Projet de loi 248 - Loi concernant la corporation municipale de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford	3647
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	3647
Dépôt de documents	
Rapport annuel du ministère du Conseil exécutif	3647
Rapport annuel de la Corporation des travailleurs sociaux du Québec (CTSQ)	3647
Rapport annuel de la Commission des services juridiques (CSJ)	3647
Rapports de la Commission d'étude sur la ville de Québec et de la commission municipale de Québec	3648
Rapport annuel du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE)	3648
Dépôt de pétitions	
Demande d'enquête sur l'administration de Clair Foyer Inc.	3648
Demande de nommer un administrateur à Doréa	3648
Questions et réponses orales	
Modifications à la loi 101 préparées par le comité Laporte	3649
Levée du moratoire sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété	3651
Conseil spécial de médiation pour rapprocher les parties au Manoir Richelieu?	3653
Situation financière de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)	3654
La désinstitutionnalisation au Centre d'accueil Clair Foyer	3657
Les recommandations du comité Landreville afin de réduire le recours à l'incarcération	3657
La taxe sur l'essence dans les régions périphériques	3658
Mise aux voix de la motion de l'Opposition proposant l'arrêt des procédures de privatisation des sociétés d'État	3659
Motions sans préavis	
Délai de présentation des mémoires prolongé pour la consultation générale sur le Conseil permanent de la jeunesse	3660
Avis touchant les travaux des commissions	3660
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	3661
Affaires du jour	
Projet de loi 78 - Loi modifiant diverses lois fiscales afin de donner suite à l'énoncé de politiques budgétaires du gouvernement du 18 décembre 1985	
Adoption	3662
M. Michel Gratton	3662
M. Jean Garon	3664
M. Yves Séguin (réplique)	3667
Projet de loi 91 - Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	3669
M. Herbert Marx	3669
M. Claude Filion	3670
Amendements adoptés	3670

Tables des matières (suite)

Adoption du projet de loi	3671
M. Herbert Marx	3671
M. Claude Filion	3674
M. Gil Rémillard	3676
M. André Boulerice	3678
M. Clifford Lincoln	3679
M. Serge Marcil	3681
M. Herbert Marx (réplique)	3682
Ajournement	3682

Abonnement: 40 \$ par année pour les débats de la Chambre  
Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au

•  
Service de la distribution des documents parlementaires  
Assemblée nationale du Québec  
1060, rue Conroy (rez-de-chaussée)  
Québec G1R 5E6  
Tél. (418) 643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0709-3632

Le jeudi 30 octobre 1986

(Quatorze heures quatre minutes)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît: Un moment de recueillement. Veuillez vous asseoir. Affaires courantes. Déclarations ministérielles. Présentation de projets de loi. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, article e.

#### Projet de loi 258

**Le Président:** Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé. J'ai reçu le rapport du directeur de la législation, et l'avis a été fait et publié conformément aux règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

J'aimerais déposer le rapport du directeur de la législation.

À l'article e au feuillet, M. le député de Beauce-Nord présente le projet de loi portant le numéro 258, Loi concernant le village de Saint-Gédéon. Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Gratton:** Oui. Je fais motion pour que le projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

**Le Président:** Est-ce que cette motion de déférence est adoptée, M. le leader de l'Opposition? Adopté? M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Article f, M. le Président.

#### Projet de loi 248

**Le Président:** Il s'agit également d'un projet de loi d'intérêt privé. J'ai également reçu le rapport du directeur de la législation. L'avis a été fait et publié conformément aux règles de fonctionnement du projet de loi d'intérêt privé. Je dépose le rapport.

À l'article f, M. le député d'Orford présente le projet de loi 248, Loi concernant

la corporation municipale de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford. Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi?

**M. Gratton:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

**M. Gratton:** Oui. Je fais motion pour que le projet de loi soit déferé à la commission de l'aménagement et des équipements et pour que le ministre des Affaires municipales en soit membre.

**Le Président:** Est-ce que cette motion est adoptée, M. le leader de l'Opposition?

**M. Chevrette:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. Est-ce qu'il y a d'autres présentations de projets de loi?

Dépôt de documents. M. le premier ministre.

#### Rapport annuel du ministère du Conseil exécutif

**M. Bourassa:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif.

**Le Président:** Document déposé. M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

#### Rapport annuel de la CTSQ

**M. Ryan:** M. le Président, j'ai le plaisir de déposer le rapport annuel de la Corporation des travailleurs sociaux du Québec pour l'année 1985-1986.

**Le Président:** Document déposé. Mme le ministre de la Santé et des Services sociaux. M. le leader du gouvernement. M. le ministre de la Justice.

#### Rapport annuel de la CSJ

**M. Marx:** Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport annuel de la Commission des services juridiques.

**Le Président:** Document déposé. M. le ministre des Affaires municipales.

**Rapports de la Commission d'étude  
sur la ville de Québec et de la  
Commission municipale**

**M. Bourbeau:** J'ai l'honneur de déposer le rapport de la Commission d'étude sur la ville de Québec et également le rapport annuel 1985-1986 de la Commission municipale du Québec.

**Le Président:** Ces deux rapports sont maintenant déposés. M. le ministre de l'Environnement. M. le leader du gouvernement.

**Rapport annuel du BAPE**

**M. Gratton:** Au nom du ministre de l'Environnement, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel 1985-1986 du Bureau des audiences publiques sur l'environnement.

**Le Président:** Document déposé.

Dépôt de rapports de commissions.

Dépôt de pétitions. M. le député d'Abitibi-Ouest.

**Demande d'enquête sur  
l'administration de Clair Foyer Inc.**

**M. Gendron:** J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 1220 pétitionnaires citoyens du Québec invoquant les faits suivants: l'inaction et l'irresponsabilité professionnelle de la direction générale de Clair Foyer Inc., et l'inaction de la ministre de la Santé et des Services sociaux face à l'ensemble des problèmes exposés et entraînant la détérioration flagrante des services dispensés par Clair Foyer Inc. concluant à ce qu'un moratoire soit décrété immédiatement sur l'ensemble de la réorganisation des services de même qu'une enquête publique sur les services dispensés par Clair Foyer Inc. et sur l'administration, également, à ce que ce centre d'accueil soit maintenu dans sa vocation actuelle.

**Le Président:** Pétition déposée. Oui, M. le député de Jonquière.

**M. Dufour:** M. le Président, j'aurais aimé demander au ministre des Affaires municipales s'il a l'intention de donner un suivi au rapport qu'il a déposé...

**Le Président:** Non, je m'excuse, M. le député, mais on est rendu au dépôt de pétitions. Je ne vous ai pas reconnu. Je vous permettrai une question à ce sujet à la période de questions. Je m'excuse, je ne vous ai pas vu lors du dépôt des rapports. Vous auriez pu m'interpeller. Je reconnais que vous aviez le droit de poser une question lors du dépôt du document du ministre des Affaires municipales, mais à cette étape-ci

je ne vous ai pas reconnu. Je m'excuse. On pourra, par exemple, revenir là-dessus. Est-ce qu'il y a consentement pour qu'il pose sa question? M. le leader du gouvernement.  
(14 h 10)

**M. Gratton:** Il y a un moment après les affaires courantes, à la fin des affaires du jour, où on peut poser des questions quant à l'organisation des travaux de l'Assemblée nationale. Ce serait le moment propice pour poser la question à ce moment.

**Le Président:** Il y a également cette étape-ci, M. le député de Jonquière. Je m'excuse de ne pas vous avoir reconnu, je ne vous ai pas vu du tout.

Dépôt de pétitions. M. le député de Beauharnois.

**Demande de nommer un  
administrateur à Doréa**

**M. Marcil:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 2913 pétitionnaires représentant la population de la région du Sud-Ouest évoquant les faits suivants: Devant le professionnalisme de l'analyse et du rapport de l'intermédiaire nommé par Mme la ministre Thérèse-Lavoie-Roux, M. Gilles Bibeau, et face à l'inaction et l'irresponsabilité de la direction générale et du conseil d'administration quant à leur attitude dans le dossier de la désinstitutionnalisation à Doréa et dans la non-application du rapport Bibeau, ce groupe demande à l'Assemblée nationale du Québec de faire appliquer intégralement le rapport Bibeau déposé le 18 juin 1986 et, conséquemment, de nommer un administrateur provisoire en lieu et place de la direction générale et du conseil d'administration actuel des SRSO afin que le tout se réalise.

**Le Président:** Cette pétition est déposée.

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel. Avant de reconnaître le premier intervenant pour la période de questions orales, j'avise immédiatement les membres de cette Assemblée qu'il y a un vote qui a été reporté hier sur la motion proposée par M. le député de Bertrand relativement à l'article 97 de notre feuilleton.

Je demanderais à tous votre collaboration immédiate pour la période de questions. Je vais reconnaître, pour la première question orale, M. le chef de l'Opposition.

## QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

### Modifications à la loi 101 préparées par le comité Laporte

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, vendredi dernier, la ministre responsable de la loi 101 confirmait l'existence d'un comité de travail présidé par M. Pierre-Étienne Laporte et chargé de préparer des modifications quant aux dispositions touchant l'affichage public et la publicité commerciale dans la loi 101. Dans ce même communiqué, le gouvernement nous dit qu'il entend agir vite et on comprend, M. le Président, qu'il s'agit d'agir vite à l'égard de l'affichage bilingue et de la publicité commerciale bilingue au Québec, en dépit des assurances du premier ministre en ce sens qu'il attendait le jugement de la Cour d'appel. Le premier ministre peut-il préciser à l'Assemblée nationale quelle est la nature du mandat du comité Laporte? Est-ce qu'il prépare des amendements à la loi 101? Est-ce qu'il prépare un projet de règlement qui permettrait au gouvernement d'introduire l'affichage bilingue sans passer par l'Assemblée nationale? Ou, au contraire, prépare-t-il une disposition, une clause dérogatoire "nonobstant", qui permettrait au Québec de conserver ses acquis linguistiques?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le Président, je crois avoir déjà répondu à cette question. Le groupe de travail en question a pour but de nous suggérer des formules qui permettraient de garder le visage français du Québec parce que, comme je l'ai dit dans le débat la semaine dernière, c'est inscrit dans le programme du Parti libéral du Québec. Il n'est pas question encore une fois de "bilinguisme" le Québec, ce malgré toutes les déclarations du chef de l'Opposition, qui je dois l'ajouter malheureusement, est plus ou moins responsable sur cette question. Il n'est pas question de "bilinguisme" le Québec. Il est question de garder le visage français du Québec mais en éliminant cette prohibition dont on a parlé la semaine dernière. Je ne suis pas le seul à vouloir rechercher l'élimination de cette prohibition. Mon prédécesseur, M. René Lévesque, a fait une suggestion à cet égard et j'attends encore le commentaire du chef de l'Opposition sur cette suggestion. Je lui avais demandé, jeudi, de répondre, dans son droit de réplique, à cette question. Il a préféré s'en prendre aux non-francophones du Québec en les traitant de banals et d'ennuyants au lieu de répondre à cette question sur la possibilité de garder... M. le Président, c'est à la page 3510 du Journal des débats de jeudi dernier. Je pense que le chef de l'Opposition aurait l'occasion de s'excuser sur ses propos vis-à-vis des non-francophones du Québec.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, comme d'habitude, le premier ministre fait des citations tronquées ou il a des erreurs sélectives...

**Une voix:** C'est celui

**Le Président:** Vous avez la parole, M. le chef de l'Opposition. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le chef de l'Opposition, vous avez la parole.

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, le premier ministre ne reconnaît-il pas, quand il a dit à l'émission Le point, il y a environ 15 jours, que permettre l'affichage dans une autre langue que le français serait ouvrir la porte, en pratique, à l'affichage bilingue, français-anglais, au Québec?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Dans mon discours, à cette émission et à plusieurs autres reprises, j'ai mentionné des hypothèses que nous pourrions considérer, tout dépendant du jugement de la Cour d'appel, lequel jugement va interpréter la loi.

Nous croyons, en attendant ce jugement, qu'il est possible pour un groupe de travail d'examiner certaines hypothèses. Est-ce qu'on peut faire des distinctions, par exemple - toujours dans le but de garder le visage français du Québec - entre les panneaux-réclame et les lieux de commerce proprement dits?

Est-ce qu'on peut faire des distinctions selon l'importance des lieux de commerce, selon la situation des lieux de commerce? Comme je le disais tantôt, nous tenons à garder le français prioritaire, obligatoire, prédominant. Mais nous voulons comme d'autres - j'attends encore le commentaire du chef de l'Opposition là-dessus - dont son prédécesseur et le mien, éliminer, dans la mesure du possible, cette prohibition qui nous paraît inacceptable.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Johnson (Anjou):** Est-ce que le premier ministre ne reconnaît pas que la meilleure façon de garder au Québec son visage français, c'est de conserver la loi 101, comme elle est actuellement?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Encore une fois, ce n'est pas un point de vue qui est partagé unanimement de votre côté. Je voudrais ajouter au chef de l'Opposition que nous

croions possible et désirable d'avoir cette politique du français prioritaire, obligatoire et d'éliminer une prohibition, ce qui n'existe pas dans d'autres juridictions, d'autres États ou d'autres sociétés où des minorités se trouvent à côtoyer des majorités.

J'ai cité, dans le débat de la semaine dernière, une étude des Nations unies - qui est à la disposition de la Commission de la protection de la langue française - qui démontrait qu'il n'y avait pas d'autre exemple. Il devrait être possible, outre tous les gestes positifs que nous pouvons faire pour promouvoir et travailler à l'épanouissement de la culture française, comme je l'ai mentionné dans le cas de nos relations avec les autres pays francophones, comme dans le cas des négociations constitutionnelles, comme dans le cas des politiques du ministre de l'Éducation ou de la ministre responsable des Affaires culturelles...

Hier, elle donnait un exemple concret que nous n'avez pas résolu vous-même dans le cas des négociations avec les "majors" américains. Ce sont des gestes concrets, réalistes qui font progresser la culture française, sans bannir, sans interdire, sans prohiber chez les non-francophones qui résident au Québec, qui sont des citoyens à part entière, l'utilisation de leurs langues, surtout dans les milieux où ils demeurent et où ils résident.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

M. Johnson (Anjou): M. le Président, est-ce que le premier ministre ne reconnaît pas que ses tergiversations, les attermoissements de son ministre de la Justice, la confusion qu'il a semée par la non-application de la loi 101 provoquent non pas un affermissement du français au Québec mais, en pratique, un recul? Par exemple, à la ville de Sainte-Foy, sait-il que si on téléphone au service des travaux publics, au 657-4330, pour nous annoncer un changement de code des numéros de téléphone à la ville de Sainte-Foy Bell Canada répond d'abord en anglais? C'est ça le français prioritaire?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Gratton: Vous avez l'air contents de cela.

M. Bourassa: M. le Président, nous sortons de la question sur l'affichage. À ce moment-là, je réfère le chef de l'Opposition à l'article 141, paragraphe e...  
(14 h 20)

Des voix: Ah! Ah!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Je m'excuse de devoir être précis pour le chef de l'Opposition. Ce n'est pas toujours inutile. Ce que je dis au chef de l'Opposition, c'est que le point qu'il vient de soulever, toujours dans l'attente d'avoir son commentaire sur la proposition dont je parlais tantôt, ne concerne pas l'affichage. Il concerne tout simplement l'application de la loi 101, l'application des programmes de francisation.

Donc, dans la mesure où il s'agit de l'application des programmes de francisation et non pas d'un amendement au paragraphe 1 de l'article 58 de la loi 101... C'est tout ce dont nous discutons actuellement. Le Parti libéral est d'accord avec la loi 101 puisque c'est une copie carbone, à toutes fins utiles, de la loi 22.

Des voix: Ho! Ho!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bourassa: M. le Président, on n'a qu'à l'examiner et on pourra voir que dans le cas des programmes de francisation et dans plusieurs autres questions, c'est, à toutes fins utiles, la reproduction de la loi 22. Sauf...

Une voix: Sauf!

Le Président: À l'ordre!

M. Bourassa: Sauf pour le paragraphe 1 de l'article 58. Je suis convaincu qu'il y a un consensus dans la société québécoise actuellement. Il y a de l'inquiétude, on en est conscients nous aussi, dans notre parti comme dans le vôtre et au sein de l'ensemble de la population francophone. Je crois cependant qu'il y a un consensus dans la population québécoise pour rechercher l'affirmation du français au Québec, pour des raisons historiques que l'on comprend facilement, mais sans aller aussi loin que les interdictions dont on a parlé.

Pour répondre précisément, si vous m'accordez quelques secondes, à la question du chef de l'Opposition, il s'agit là d'une question d'application de l'article 141. Si vous avez des cas à nous présenter, on va surveiller et on verra à une meilleure application. Il n'est pas question d'amendements dans ce cas-là.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, sur une question additionnelle.

M. Johnson (Anjou): Question additionnelle, M. le Président. Est-ce que le premier ministre ne reconnaît pas qu'il ne s'agit pas d'un cas d'application de la loi 101 mais bel et bien d'une attitude? Est-ce que le premier ministre ne reconnaît pas que chez des personnes, des entreprises, des corporations il y a maintenant un recours

systematique à la langue anglaise prioritairement dans la façon de traiter avec les citoyens et que cela vient essentiellement, M. le Président...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Johnson (Anjou):** ...de la faiblesse et de la promesse du premier ministre?

**Le Président:** Si vous me permettez, M. le premier ministre, à venir jusqu'à maintenant, cet après-midi, on a toujours respecté ceux qui intervenaient dans cette Chambre. On a écouté la réponse du premier ministre. J'aimerais aussi entendre complètement les questions du chef de l'Opposition. Il y a un usage et un droit. Tous les présidents ont toujours été un peu plus larges pour le chef de l'Opposition et le premier ministre. J'aimerais que ce soit respecté. M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Le chef de l'Opposition, M. le Président, a décidé cet après-midi d'utiliser la méthode inductive: il prend un cas particulier et il conclut à une situation générale.

Quand j'ai cité l'article 141, paragraphe e, j'ai tout simplement voulu - on peut le soumettre au chef de l'Opposition ou à un de ses nombreux chercheurs - lui dire que dans ce paragraphe on mentionne précisément la question des relations de l'entreprise avec la clientèle. C'est le cas particulier qui est soulevé par le chef de l'Opposition. C'est pourquoi je lui dis qu'il s'agit là d'une application de la loi et que nous avons l'intention d'appliquer la loi avec la même détermination et la même vigilance que l'ancien gouvernement dans l'affichage bilingue, sauf la modalité que connaît bien le chef de l'Opposition.

Lui, comme ministre de la Justice, il a quand même accepté des dizaines et des dizaines de reports ou un très grand nombre, à tout le moins - je n'ai pas le nombre précis - dans le cas de l'affichage bilingue. En pratique, si le chef de l'Opposition était encore ministre de la Justice, les entreprises qui affichent d'une façon bilingue aujourd'hui auraient continué de le faire. Le cas de Zellers, dont on a tellement parlé, date de trois ans. On n'a pas été élu il y a trois ans, on a été élu il y a onze mois. Je pense que ce n'est pas une situation qui est nouvelle.

Je crois que le chef de l'Opposition, encore une fois, devrait saisir l'occasion de s'excuser à l'endroit des non-francophones de les avoir traités d'ennuyants et de banals. Premier paragraphe, page 3510. Je vais en faire parvenir une copie au chef de l'Opposition. Ce n'est pas une façon de travailler à l'harmonie sociale. Ce n'est pas ce qu'il disait quand il s'est adressé à Alliance

Québec, il y a une année, avec son ton larmoyant. Ce n'est pas ce qu'il disait le soir de son élection comme premier ministre quand il s'adressait en portugais, en italien et en grec. À ce moment, ils n'étaient pas ennuyants, ils n'étaient pas banals, les non-francophones. C'est le temps de vous excuser, monsieur.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Johnson (Anjou):** M. le Président, je n'ai pas affirmé que les non-francophones étaient ennuyants ou banals, j'ai expliqué que le premier ministre, par son attitude, était en train de faire du Québec un lieu ennuyant et banal.

**Le Président:** M. le premier ministre, ce n'était pas une question. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre, j'avais reconnu le chef de l'Opposition sur une question de privilège, ce n'était pas une question. Je me suis levé pour l'arrêter et reconnaître le député de Shefford.

**M. Bourassa:** Question de règlement.

**Le Président:** Question de règlement?

**M. Bourassa:** Si l'Opposition, chaque fois qu'elle me pose...

**M. Chevette:** Question de règlement.

**Le Président:** Je vais entendre la première question de règlement.

**M. Chevette:** Je veux savoir s'il se lève sur une question de privilège ou non.

**Le Président:** Sur une question de règlement.

**M. Bourassa:** Faites donc une conférence de presse, comme d'habitude après chaque période de questions, quand cela ne fait pas votre affaire!

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**Le Président:** M. le député de Shefford, en principale.

#### **Levée du moratoire sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété**

**M. Paré:** Merci, M. le Président. En juin dernier, le gouvernement annonçait son intention de lever le moratoire sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété, et ce pour le 1er juillet 1987. Cette décision entraîne, à juste titre, beaucoup d'inquiétude et beaucoup d'insécu-

rité, spécialement chez les ménages à faible revenu et chez les personnes âgées, puisque ce seront les premiers touchés par cette décision.

Quelles sont les garanties que le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation entend accorder aux locataires actuels de ces immeubles pour protéger leurs droits et surtout éviter leur expulsion systématique? De plus, compte tenu de l'importance de ce dossier, le ministre ne croit-il pas qu'il devrait tenir une commission parlementaire afin d'entendre tous les intervenants dans ce dossier?

**Une voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation.

**M. Bourbeau:** M. le Président, je remercie le député de Shefford de sa question. Effectivement, nous avons annoncé l'intention du gouvernement de lever le moratoire qui interdit la conversion d'immeubles locatifs en copropriété, et ce à compter du 1er juillet prochain. L'objectif recherché, comme je l'ai dit lors de l'annonce, est de permettre aux ménages à revenus modestes de pouvoir enfin accéder à la propriété d'un logement alors que dans la situation présente, dans bien des cas, ces ménages ne peuvent le faire.

Je signale au député et à tous les membres de cette Chambre que dans le système actuel, même s'il existe un moratoire, un très grand nombre de spécialistes réussissent à contourner le moratoire et à faire en sorte que de nombreux locataires, dans le système actuel, soient évincés de leur logement. Lors du sommet économique de Montréal, j'ai annoncé l'intention du gouvernement d'accorder aux locataires une garantie blindée en ce qui concerne l'éviction, de sorte que les locataires, dans le système éventuel que nous allons proposer, auront les mêmes droits, sinon meilleurs que ceux qui existent dans le régime actuel.

Finalement, j'ai effectivement l'intention de convoquer une commission parlementaire pour entendre tous ceux qui voudront se faire entendre. Je crois que cette commission parlementaire pourra se tenir autour du mois de février 1987.

**Une voix:** Très bien!

**Le Président:** En additionnelle, M. le député de Shefford.

**M. Paré:** Merci, M. le Président. Je suis très heureux de l'annonce que vient de faire le ministre. Par contre, dans sa réponse, le ministre a parlé des gens à

revenus modestes. Ma préoccupation concerne les gens à faibles revenus. Est-ce que le ministre peut prendre des engagements fermes, entre autres sur le droit de préemption, le droit de premier refus, sur une protection totale pour une période illimitée des locataires présentement en place et sur la protection du parc de logements locatifs, et ce, comme condition à la levée du moratoire?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation.  
(14 h 30)

**M. Bourbeau:** M. le Président, nous avons l'intention au cours de la commission parlementaire de soumettre à l'attention publique certaines propositions ou certaines solutions. Le gouvernement statuera éventuellement sur ces propositions. Mais j'ai déjà dit, lors de l'annonce de la mesure, que les locataires auraient une protection totale contre l'éviction, je dirais même un peu mieux que ce qui existe présentement, parce qu'il y a des trous présentement dans le système et que nous allons tenter de colmater ces brèches. Je pense bien qu'effectivement, il y aura un droit de préemption. Je pourrais même dire qu'il y en aura sûrement un en faveur des locataires actuels de façon à leur permettre d'accéder à l'achat de leur logement si tel est leur désir et, possiblement, un droit de premier refus comme celui dont parle le député.

L'objectif du gouvernement est de permettre aux locataires qui ne voudront pas acheter leur logement de demeurer dans celui-ci et de ne pas être importunés d'aucune façon. Mais, pour ceux à revenu modeste et peut-être même à revenu modique, qui voudraient accéder à la propriété de leur logement, nous allons tenter de faire le maximum d'efforts pour leur permettre d'accéder à leur désir.

**Le Président:** M. le député de Shefford, en additionnelle.

**M. Paré:** Si j'ai bien compris, le ministre accepte de prendre des engagements fermes concernant le droit de préemption et de premier refus. Par contre, il refuse-

**Le Président:** En additionnelle.

**M. Paré:** Est-ce que le ministre peut aussi prendre le même engagement en ce qui concerne la protection totale pour les locataires présentement en place pour une période illimitée et, surtout, en ce qui concerne la protection du parc de logements locatifs?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales et responsable de

l'Habitation.

**M. Bourbeau:** M. le Président, je croyais avoir répondu à cette question à deux reprises.

**Une voix:** Oui.

**M. Bourbeau:** J'ai dit que les locataires, dans le système que nous allons proposer, vont avoir la même protection qu'actuellement et peut-être même un peu plus. Je pense que c'est intéressant. En ce qui concerne le parc de logements locatifs, évidemment, c'est l'entreprise privée qui construit des logements au Québec, dans le secteur privé. Chaque fois qu'un locataire va accéder à la propriété d'un logement, il n'y aura pas de perte pour le parc locatif. Il y aura un logement de moins et un locataire de moins. Mais nous allons également tenter, malgré cela, de stimuler la construction domiciliaire de façon qu'au Québec, il y ait encore un parc locatif intéressant et important qui va faire en sorte que les locataires qui désireront le rester pourront trouver sur le marché les logements qui pourraient faire leur affaire.

**Le Président:** M. le député de Shefford, en additionnelle.

**M. Paré:** M. le Président, je voudrais savoir du ministre si le fait d'annoncer qu'il va y avoir une commission parlementaire fait en sorte que l'engagement qu'il avait pris de mettre sur pied un comité pour faire des suggestions est abandonné? J'espère que, si une telle idée n'est pas abandonnée, le ministre va s'assurer qu'à ce comité, il y aura une majorité de personnes représentant les associations de locataires, puisque le ministre avait dit que ce qui est essentiel là-dedans, c'est la protection absolue des locataires.

**Le Président:** ...question. M. le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation.

**M. Bourbeau:** M. le Président, je vais tenter de répondre à l'ensemble de ces nombreuses questions. Premièrement, il n'est pas question de refaire la consultation qui a été faite au Québec à la suite du livre vert "Se loger au Québec". On n'est pas pour faire deux fois la même chose. Les conclusions de ces consultations indiquaient qu'il y avait dans la population, de façon générale, un désir de lever le moratoire.

Je dirais maintenant qu'en ce qui concerne le comité - le député semble indiquer qu'il voudrait qu'il n'y ait pas de comité ou qu'il y en ait un formé de locataires - si nous devons proposer à la population des scénarios, il faut que

quelqu'un s'affaire à les préparer. Nous avons actuellement au ministère un groupe d'experts qui étudient un éventail de possibilités qui vont dans le sens des garanties que j'ai promis de donner aux locataires et à l'ensemble des intervenants. Ce groupe d'experts mettra des propositions, des scénarios sur la table. Ces propositions seront soumises à la consultation publique lors de la commission parlementaire et je pense que de cette façon on atteindra le maximum de résultats possible.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, en principale.

**Conseil spécial de médiation  
pour rapprocher les parties  
au Manoir Richelieu?**

**M. Chevette:** M. le Président, dans le cas de la privatisation du Manoir Richelieu le gouvernement donne l'impression de s'essouffler à chercher une perle rare pour pouvoir rapprocher les parties. Parmi les solutions envisagées, est-ce que le ministre du Travail a pensé à former un conseil spécial de médiation qui pourrait être constitué d'une personne issue du monde syndical, d'une autre du monde patronal, conseil qui pourrait être présidé par le juge en chef du Tribunal du travail?

**Le Président:** M. le ministre du Travail.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** M. le Président, étant donné l'importance du dossier et les difficultés qu'il y a à surmonter, il n'y a rien d'exclu au moment où on se parle.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition en additionnelle.

**M. Chevette:** Comme le temps presse et qu'on ne semble pas vouloir trouver la perle rare, il y a énormément de personnes issues du monde syndical qui peuvent très bien jouer ce rôle.

**Le Président:** En additionnelle.

**M. Chevette:** Il y a aussi des gens issus du monde patronal qui peuvent jouer ce rôle. Pourquoi le ministre exclut-il à ce moment-ci cette proposition constructive que veut faire l'Opposition?

**Le Président:** M. le ministre du Travail.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** M. le Président, il n'y a rien d'exclu au moment où on se parle.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** S'il n'y a rien d'exclu, est-ce que le ministre peut me dire si la question...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît: Vous avez la parole, M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Tout le monde s'entend au Québec pour dire que le temps presse. Est-ce que le ministre peut nous donner d'abord les solutions qu'il a envisagées?

**Le Président:** M. le ministre du Travail.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Comme je l'ai indiqué hier en cette Chambre, le bureau du premier ministre, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et du Tourisme, le bureau du ministre du Travail s'affairent encore à trouver ou à dénicher la ou les perles rares qui nous permettront de trouver une solution positive au conflit.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Mme la députée de Marie-Victorin. En principale?

#### Situation financière de l'OPHQ

**Mme Vermette:** En principale, M. le Président. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la Santé et des Affaires sociales. On est obligé de constater la situation précaire que doit vivre actuellement l'Office des personnes handicapées malgré l'injection de 2 700 000 \$ dégagés par le Conseil du trésor. Quand on sait que l'Office des personnes handicapées en réclamait 6 600 000 \$, il y a donc un manque de 2 400 000 \$ pour terminer l'année financière. Et pourtant, M. le Président, lors d'une rencontre avec la Conférence des organismes provinciaux des personnes handicapées, le premier ministre, accompagné du candidat libéral de Marie-Victorin et du candidat de Rosemont, déclarait en date du 24 novembre, soit deux semaines avant les élections, que le besoin des personnes handicapées était prioritaire par rapport au besoin des coupures budgétaires.

**Le Président:** Votre question.

**Mme Vermette:** Et de plus, le premier ministre ajoutait que c'était le test de la civilisation de savoir aider ceux qui sont dans le besoin. Mme la ministre peut-elle nous dire ce que l'Office des personnes handicapées fera lorsqu'il n'y aura plus d'argent en décembre 1986, quand on sait que les sommes dégagées ne répondent pas aux besoins réels, aux coûts réels des personnes et quand on sait que les besoins ont même quadruplé? Peut-elle nous dire ce que fera l'office...

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**Mme Vermette:** Ce que je demande à...

**Une voix:** C'est épouvantable!

**Mme Vermette:** ...quand il n'y aura plus d'argent.

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Des voix:** ...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, les demandes que la présidente de l'Office des personnes handicapées nous a fait valoir à la fin de mai, plus exactement le 30 mai, étaient de l'ordre de 4 000 000 \$ supplémentaires pour répondre aux besoins de l'Office des personnes handicapées pour l'année 1986-1987. En septembre, le Conseil du trésor nous accordait 1 500 000 \$ sur ces 4 000 000 \$. Vers la mi-octobre, nous avons obtenu un montant supplémentaire de 2 700 000 \$ pour un total de 4 200 000 \$. M. le Président, je voudrais simplement faire remarquer à Mme la députée de Marie-Victorin, à qui d'ailleurs j'ai répondu ce matin concernant toutes ces questions, qu'il y a une augmentation d'au-delà de 40 % des montants désignés pour l'aide matérielle et une augmentation du budget global de l'Office des personnes handicapées, pour l'année 1986-1987, de 8 %.

**Le Président:** En additionnelle, Mme la députée de Marie-Victorin.

**Mme Vermette:** M. le Président, comment Mme la ministre peut-elle prétendre que c'est un effort significatif alors que les représentants des organismes de personnes handicapées considèrent que c'est un cataplasme sur une jambe de bois?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Des voix:** ...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Mme la ministre, vous avez la parole. (14 h 40)

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président...

**Le Président:** Vous avez maintenant la parole, madame.

**Mme Lavoie-Roux:** ...j'aimerais rappeler à Mme la députée de Marie-Victorin que, dans le passé, comme cette année d'ailleurs, jamais tous les besoins requis par les personnes handicapées n'ont été comblés.

Nous croyons néanmoins que c'est un effort très significatif que nous avons fait dans le contexte économique et que c'est probablement l'organisme gouvernemental qui a connu la plus haute augmentation pour le budget 1986-1987.

Je voudrais ajouter, M. le Président, que je trouve un peu surprenant que Mme la députée de Marie-Victorin vienne reprocher au gouvernement que des efforts de l'ordre que je viens de mentionner soient insuffisants quand l'ex-ministre responsable de l'Office des personnes handicapées, Mme Cloutier, une ministre de dernière heure, disait, durant la campagne électorale: "Après avoir été épargnées par la vague des compressions budgétaires des dernières années, les personnes handicapées devront, à leur tour, subir prochainement le couperet gouvernemental - et il s'agissait du gouvernement du Parti québécois - qui s'appête à retrancher 1 400 000 \$ du budget de l'Office des personnes handicapées.

**Le Président:** En conclusion, madame. À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! En conclusion, Mme la ministre.

**Mme Lavoie-Roux:** Et, M. le Président, puis-je ajouter que quand nous sommes arrivés, nous avons de fait constaté cette coupure projetée de 1 400 000 \$ et nous l'avons comblée, le gouvernement libéral, dans le budget 1986-1987.

**M. Rochefort:** Une question additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** Question additionnelle, M. le député de Gouin.

**M. Rochefort:** Question additionnelle. La question à la ministre de la Santé et des Services sociaux: Qu'est-ce qu'elle attend pour remplir à 100 % la promesse électorale de son chef et pour mettre fin au système des cataplasmes sur des jambes de bois?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux, vous avez la parole.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, je ne puis que répéter que l'effort que le gouvernement a fait cette année est substantiel et que nous visons, au fur et à mesure des disponibilités financières du gouvernement, à nous rapprocher le plus possible de ces 100 % que tout le monde souhaite.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest, question principale.

**M. Gratton:** M. le Président, question de règlement.

**Le Président:** Sur une question de règlement, M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, à moins que vous m'indiquiez que vous n'avez pas vu le député de Taschereau se lever et vous demander de poser une question additionnelle, je vous demanderais de le reconnaître.

**Le Président:** J'avais déjà reconnu M. le député d'Abitibi-Ouest.

**M. Gratton:** M. le Président, question de règlement.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement, sur une question de règlement.

**M. Gratton:** Je voudrais savoir à quel moment et de quelle façon, autre que les façons prévues dans le règlement, un député ministériel ou de l'Opposition peut poser une question additionnelle sur un sujet donné avant que vous reconnaissiez à un autre député le droit de poser une question principale?

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président, de la même façon que vous n'avez pas reconnu tantôt le député de Jonquière, je pense que c'est conforme au règlement.

**Le Président:** J'ai déjà rendu... Excusez-moi. Si vous me permettez. Je peux rendre ma décision. Il y a des usages, des coutumes qui ont été établis. Il y a des ententes qui sont faites entre la présidence et les deux formations politiques. J'ai toujours suivi dans le passé les demandes et les commandes des deux whips de chacune des formations politiques. À l'heure où vous me parlez, M. le leader du gouvernement et M. le leader de l'Opposition, j'ai déjà reçu une commande des deux whips pour cet après-midi.

En plus de cela, je ne peux dissocier ces commandes de la directive que j'ai rendue au printemps dernier quant à la répartition du nombre de questions principales et du nombre de questions additionnelles dans cette salle. J'ai ici la demande pour cet après-midi quant à la question principale et, s'il y a lieu, probablement une question additionnelle comme je l'ai fait hier pour la formation du gouvernement, mais il reste que je dois m'en tenir à la commande des deux whips.

Si on veut changer les règles, je suis prêt à les accepter et à reconnaître, à l'avenir, quelqu'un d'autre que celui qu'on m'a indiqué en cette Chambre.

**M. Gratton:** M. le Président.

**Le Président:** Oui. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Pour qu'on se comprenne, que ce soit clair, est-ce que vous m'indiquez qu'avant de pouvoir - du côté ministériel en tout cas, c'est le côté qui m'intéresse - poser une question additionnelle sur un sujet quelconque, on devra vous en prévenir avant même de savoir quel est l'objet ou le sujet d'une question principale qui peut être soulevée?

**Le Président:** Non, absolument pas. Absolument pas. Je vais prendre note, par exemple, du nombre de questions additionnelles que j'aurai reconnues à la formation gouvernementale. À ce moment, il est possible que vous perdiez votre recours à la question principale. Je me dois, avant tout, de respecter les usages de cette Chambre, et ce, depuis 20 ans, et respecter la proportion entre les deux côtés de la Chambre. Je pense que cela était très clair. J'ai démontré depuis décembre dernier que j'avais suivi cette directive à la lettre et au pourcentage quant à la répartition du temps lors de la période de questions. Si vous voulez changer quoi que ce soit, je suis très ouvert. Je vais reconnaître le député de Taschereau, s'il le faut, mais je vais prendre note et je vais reconnaître le député de Taschereau pour une question additionnelle. À ce moment-là, probablement que le député de Beauharnois ne sera pas reconnu cet après-midi en question principale.

**M. Gratton:** Un instant, M. le Président.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Est-ce qu'on ne pourrait pas s'entendre pour permettre d'abord la question additionnelle au député de Taschereau sans préjuger qu'on ne pourra pas avoir de question principale. À moins que vous ne m'indiquiez que, pour le parti ministériel, la seule façon d'avoir une question additionnelle, c'est de renoncer à sa question principale. Si c'est le cas, j'aimerais bien connaître les précédents qui vous inspirent une telle décision.

**Le Président:** Non, absolument... M. le leader du gouvernement, absolument pas. On ne saisit pas.

**M. Chevette:** Le leader du gouvernement est en train de prendre le temps qui est normalement dévolu au gouvernement dans une période de questions. Il a été statué à de nombreuses reprises...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre! À

l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** J'ai écouté le leader sans dire un mot. Il a été statué par tous vos prédécesseurs que prioritairement la période de questions appartient à l'Opposition. Il est de coutume d'introduire par ci par là, et même pas régulièrement tous les jours, une question principale pour la formation gouvernementale. On a sorti les statistiques qu'on vous a envoyées nous aussi et vous l'avez fait vous-même. Il me semble qu'on peut continuer à poser des questions, et ce sera peut-être sa chance d'en avoir une s'il ne prend pas le temps de la période de questions.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Je veux simplement m'assurer que le parti ministériel a le droit de poser une question additionnelle sur une question principale, qu'elle ait été posée par un membre du gouvernement ou par un membre de l'Opposition. À ce moment-ci, je vous invite à reconnaître le député de Taschereau, tout simplement.

**Le Président:** Vous admettez... Alors, je rends une décision finale pour mettre un point. On m'a sûrement mal interprété quand j'ai dit que, si j'acceptais une question additionnelle de la formation ministérielle, vous n'aviez plus droit lors de cette période de questions à une question principale. Vous admettez une chose. On va continuer à respecter les règles de cette Assemblée, et je vais tenir compte de la fréquence des questions additionnelles. À un moment donné, c'est possible que je les refuse. Sinon, à toute question principale, le parti ministériel pourra avoir une ou deux questions additionnelles. La proportion, qui a été respectée, du temps de la période de questions de cette Chambre va être complètement disproportionnée par rapport à l'histoire qu'on a établie ici. C'est simplement cela que je veux établir cet après-midi.

**M. Gratton:** Je voudrais simplement vous faire remarquer que depuis le 2 décembre dernier, le gouvernement...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre!

**M. Gratton:** ...n'a posé aucune question additionnelle. Jusqu'à maintenant, on n'a quand même pas exagéré. C'est pour cela que j'insiste pour qu'on en pose une aujourd'hui.

**Le Président:** Je m'excuse. J'ai reconnu une question additionnelle au parti ministériel hier, en passant. C'est déjà arrivé, et je

pourrai faire le relevé. J'ai tous les relevés. Pour cet après-midi, il reste quand même que j'aimerais rencontrer immédiatement après cette période de questions les deux leaders, le leader de l'Opposition et le leader du gouvernement, pour éclaircir une fois pour toute ce problème. M. le député d'Abitibi-Ouest.

**M. Gendron:** Question principale, M. le Président.

**M. Gratton:** Alors, le député de Taschereau n'a pas de question additionnelle?

**Le Président:** Non, M. le leader du gouvernement, j'avais reconnu le député d'Abitibi-Ouest.

**M. Gratton:** Je vous remercie, M. le Président. Parfait.

**M. Gendron:** Question principale.

**Le Président:** En principale. À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre! M. le député de Verchères!

#### La désinstitutionnalisation au centre d'accueil Clair Foyer

**M. Gendron:** Ma question s'adresse à la ministre de la Santé et des Services sociaux. Depuis plusieurs mois, plusieurs semaines, je vis une situation difficile dans une institution spécialisée en soins de santé à des multi-handicapés, la maison s'appelant Clair Foyer Inc., maison spécialisée depuis longtemps, qui a été reconnue comme excellente, décorée même l'an dernier d'un mérite national, un prix national dans ce secteur. Très simplement, je pense que la ministre a été sensibilisée par un télégramme, par plusieurs lettres et plusieurs éléments d'information concernant les difficultés grandissantes d'une désinstitutionnalisation qui nous apparaît, à tout le moins, trop progressive, et il demeure un certain nombre de handicapés pour lesquels on voudrait absolument conserver l'excellence de la maison Clair Foyer Inc. La question précise que je pose à la ministre de la Santé et des Services sociaux est la suivante. Entend-elle décréter un moratoire sur l'ensemble de la désinstitutionnalisation, décréter une enquête comme cela a été demandé pour évaluer les services qui ont été offerts ailleurs que dans une institution et maintenir le centre d'accueil Clair Foyer Inc., dans sa vocation actuelle, ce que la population et ce que des parents, qui se sont déplacés du comté pour venir entendre votre réponse, souhaitent?  
(14 h 50)

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, j'ai eu l'occasion de rencontrer il y a environ trois quarts d'heure les travailleurs du centre d'accueil Clair Foyer Inc. de la région de l'Abitibi qui m'ont fait part de leurs préoccupations et dont j'avais entendu d'ailleurs parler ces derniers jours.

Il y a plusieurs problèmes à ce centre d'accueil. Je dois d'abord dire au député que dès la semaine prochaine notre service de l'agrément doit se rendre sur place pour examiner toute cette question de qualité de services. Je dois également lui dire qu'en ce moment il n'est pas question de désinstitutionnalisation hâtive des 31 bénéficiaires qui demeurent encore dans l'Abitibi.

Je veux également lui dire qu'il n'est pas question pour mon ministère ou pour moi-même de décréter un moratoire sur la désinstitutionnalisation, M. le Président. Je pense qu'il y a deux ou trois endroits où il y a des problèmes, dont celui qu'on mentionne présentement. Nous les traitons comme des cas ad hoc et des mesures sont prises pour tenter de répondre aux représentations qui nous ont été faites, en particulier aujourd'hui, par les travailleurs de Clair Foyer Inc.

**Le Président:** Une dernière additionnelle.

**M. Gendron:** Quel sera le mandat donné à vos gens de l'agrément? J'espère qu'il n'y a pas de lien avec le terme... Le mandat précis que la ministre va donner, cela sera quoi exactement?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, c'est d'aller sur place, comme le fait le service de l'agrément assez régulièrement, vérifier la qualité des services qui sont donnés et en même temps les allégations qui ont été faites par les travailleurs de Clair Foyer Inc.

**Le Président:** M. le député de Beauharnois, en principale.

#### Les recommandations du comité Landreville afin de réduire le recours à l'incarcération

**M. Marcil:** Selon la réponse, M. le Président, j'aurai probablement une question additionnelle. Ma question s'adresse au Solliciteur général. Dès février 1986, il mandatait un comité dans le but de rechercher des mesures de substitution à l'incarcération. Le 11 septembre dernier, le rapport du comité était dévoilé à la presse. À la suite des nombreuses recommandations

du comité, le ministre peut-il informer cette Chambre quant à la viabilité et à l'application de ces recommandations?

**Le Président:** M. le Solliciteur général. À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Latulippe:** M. le Président, le comité Landreville et le rapport du comité Landreville constituent une étape importante pour l'avancement de la justice pénale au Québec.

La principale recommandation du rapport, si vous vous en souvenez, constitue le fait de la concertation des principaux intervenants en matière de justice pénale. Le comité Landreville reconnaissait qu'il y avait un manque important de concertation entre les différents intervenants en justice pénale. Dans une première étape, mon collègue du ministère de la Justice et moi-même avons convenu de former un comité interministériel pour les mesures qui dépendent à la fois du Solliciteur général et du ministère de la Justice.

Deuxièmement, en ce qui concerne des mesures qui dépendent directement et uniquement du Solliciteur général, je fais actuellement une distinction. Il y a des mesures législatives et des mesures administratives et c'est mon intention de faire en sorte que ces mesures puissent être appliquées dans le plus bref délai possible, en prenant tout d'abord les mesures qui sont les plus susceptibles de réduire le recours à l'incarcération eu égard à la clientèle que nous avons dans nos centres de détention.

**M. Marcil:** Une question additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** En additionnelle, M. le député de Beauharnois.

**M. Marcil:** Merci, M. le Président. Le Solliciteur général peut-il nous indiquer aujourd'hui à quel moment il espère mettre de l'avant les recommandations du rapport?

**Le Président:** M. le Solliciteur général.

**M. Latulippe:** Effectivement, il y a plusieurs mesures dans ce rapport qui sont intéressantes. Je vais vous donner, par exemple, la surveillance intensive en probation. C'est mon intention dès cet automne d'annoncer plusieurs mesures qui seront réalisables à court terme.

**Le Président:** M. le député de Taillon, en additionnelle ou en principale?

**M. Filion:** En additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** En additionnelle.

**M. Filion:** Compte tenu de la réponse du Solliciteur général, est-ce qu'il peut nous dire quelles mesures concrètes il a appliquées ou appliquera pour réduire le problème de la surpopulation dans nos prisons et, particulièrement, à Bordeaux et à Orsainville?

**Le Président:** M. le Solliciteur général.

**M. Latulippe:** Je recommanderais à mon collègue, le député de Taillon, de bien lire au moins une fois le rapport du comité Landreville. En lisant ce rapport il se rendra compte que c'est une série de mesures qui relèvent de la compétence du Solliciteur général et du ministère de la Justice qui doivent être appliquées dans le but de réduire le recours à l'incarcération. Ce n'est pas une mesure qui va réduire l'incarcération dans une prison, c'est la conclusion principale du rapport. Je recommanderais à mon collègue de bien lire le rapport Landreville.

**Le Président:** En principale, une dernière question, M. le député de Roberval.

#### La taxe sur l'essence dans les régions périphériques

**M. Gauthier:** Merci, M. le Président. Au mois de décembre dernier, les membres de l'Opposition mettaient en garde le ministre de l'Énergie et des Ressources contre le danger que la baisse de la taxe sur l'essence dans les régions périphériques soit absorbée au profit des compagnies pétrolières. Ma question est la suivante: J'aimerais savoir de façon précise, de la part du ministre, quels sont les moyens concrets qu'il entend mettre de l'avant pour pallier son inertie dans le dossier qui a fait en sorte qu'actuellement, dans les régions périphériques, la baisse de la taxe sur l'essence a été bouffée littéralement par les compagnies pétrolières au détriment des citoyens de ces régions et ce, malgré nos avertissements?

**Le Président:** M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

**M. Ciaccia:** M. le Président, s'il y avait inertie dans le dossier de l'énergie et de la taxe pétrolière, cette inertie existait avec le Parti québécois lorsque le ministre des Finances a baissé la taxe ascenseur et qu'il n'y a pas eu de réduction d'un cent le litre. C'est le contribuable qui a absorbé le montant qui aurait dû être réduit. À la suite de cette expérience, au mois de décembre, j'ai institué un mécanisme de surveillance et à la suite de cela et de la réduction de la taxe sur le pétrole par le ministre des Finances, le député de Bonaventure, nous nous sommes assurés que la taxe soit absorbée par les pétrolières et que le consommateur en

ait le bénéfice. Est-ce clair? Au mois de décembre, c'est cela qui est arrivé.

**Le Président:** À l'ordre!

**M. Ciaccia:** Dernièrement, j'ai appris, à la suite de constatations du mécanisme de surveillance que j'avais mis en place, qu'il commençait à y avoir de légères augmentations dans les régions périphériques. Alors, immédiatement, j'ai écrit une lettre à toutes les compagnies pétrolières. Je leur ai demandé pourquoi elles ne continuaient pas à donner aux consommateurs le bénéfice de la réduction de cette taxe? Il faut remarquer que, sur 23 000 000 \$ de réduction de taxes, le consommateur, jusqu'à ce jour, en a bénéficié pour approximativement 75 %. Alors, il reste un montant de 5 000 000 \$ à 6 000 000 \$. Aussitôt que j'aurai reçu la réponse des compagnies pétrolières, à savoir pourquoi elles ne continuent pas à donner le bénéfice aux consommateurs, je serai en mesure de décider avec mes collègues quelles mesures nous pourrions prendre.

**M. Gauthier:** En additionnelle, M. le Président. Vous ne me permettez pas une courte additionnelle?

**M. Filion:** De consentement.

**Le Président:** Fin de la période des questions.

**M. Gauthier:** De consentement, je suis certain...

**Le Président:** M. le député de Roberval, j'ai dit: Fin de la période des questions.

Nous allons maintenant continuer les affaires courantes et, tel qu'annoncé au début de l'après-midi, nous allons procéder au vote sur la motion qui apparaît au feuillet. Si tous et chacun veulent regagner leur siège, s'il vous plaît: (15 heures)

**Mise aux voix de la motion  
de l'Opposition proposant l'arrêt  
des procédures de privatisation  
des sociétés d'État**

Je mets maintenant aux voix la motion proposée par le député de Bertrand en vertu de l'article 97 du règlement: Que cette Assemblée exige l'arrêt des procédures de privatisation et que se tienne une commission parlementaire permettant un large débat afin de faire toute la lumière sur les conséquences contraires à l'intérêt public du démantèlement des sociétés d'État, notamment dans le dossier de Quebecair."

Que ceux et celles qui sont pour cette motion veuillent bien se lever.

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Johnson (Anjou), Chevrette (Joliette), Perron (Duplessis), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Jolivet (Lavolette), Garon (Lévis), Rochefort (Gouin), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Gendron (Abitibi-Ouest), Brassard (Lac-Saint-Jean), Filion (Taillon), Gauthier (Roberval), Godin (Mercier), Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Paré (Shelford), Claveau (Ungava), Boulerice (Saint-Jacques), Blais (Terrebonne), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand).

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**Le Secrétaire adjoint:** M. Desbiens (Dubuc).

**Le Président:** Que ceux et celles qui sont contre ladite motion veuillent bien se lever.

**Le Secrétaire adjoint:** M. Bourassa (Saint-Laurent).

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Gratton (Gatineau), Saintonge (Laprairie), Marx (D'Arcy McGee), Pagé (Portneuf), Mme Bacon (Chomedey), M. Ryan (Argenteuil), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Bourbeau (Laporte), Paradis (Brome-Missisquoi), Latulippe (Chambly), Dutil (Beauce-Sud), Mmes Gagnon-Tremblay (Saint-François), Robic (Bourassa), MM. Rémillard (Jean-Talon), Savoie (Abitibi-Est), Lincoln (Nelligan), Côté (Charlesbourg).

**Des voix:** Bravo!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Ciaccia (Mont-Royal), Vallières (Richmond), Gobeil (Verdun), Picotte (Maskinongé), Fortier (Outremont).

**Des voix:** Bravo!

**Le Secrétaire adjoint:** M. Rocheleau (Hull), Mme Bégin (Bellechasse).

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Cusano (Viau), Vaillancourt (Orford), Maltais (Saguenay), Philibert (Trois-Rivières), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Lefebvre (Frontenac), Scowen (Notre-Dame-de-Grâce), Sirros (Laurier), Doyon (Louis-Hébert), Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Cannon (La Peltrie), Chagnon (Saint-Louis), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Rivard (Rosemont), Polak (Sainte-Anne), Assad (Papineau), Audet (Beauce-Nord), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane), M. Séguin (Montmorency).

cy), Mmes Trépanier (Dorion), Bélanger (Mégantic-Compton), M. Gervais (L'Assomption), Mme Bleau (Groulx), MM. Brouillette (Champlain), Camden (Lotbinière), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Després (Limoilou), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Forget (Prévost), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Hamel (Sherbrooke), Laporte (Sainte-Marie), Dubois (Huntingdon), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Houde (Berthier), Mme Legault (Deux-Montagnes).

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Leclerc (Taschereau), Hétu (Labelle), Joly (Fabre), Lemieux (Vanier), Marcil (Beauharnois), Messier (Saint-Hyacinthe), Richard (Nicolet), Tremblay (Rimouski), Tremblay (Iberville), Thérien (Rousseau), Théorêt (Vimont), Saint-Roch (Drummond).

**Le Secrétaire:** Pour: 22  
Contre: 81

**Le Président:** La motion est rejetée. Nous allons maintenant continuer les affaires courantes.

Motions sans préavis, M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Si vous me permettez, je vais maintenant céder la parole au leader du gouvernement à l'étape des motions sans préavis.

**Délai de présentation des mémoires prolongé pour la consultation sur le Conseil permanent de la jeunesse**

**M. Gratton:** Oui, M. le Président. Je voudrais faire motion pour que le délai quant à la transmission des mémoires concernant la consultation générale sur le projet de loi 104, Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse soit prolongé jusqu'au 17 novembre 1986, à 16 heures.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a consentement pour débattre ladite motion?

**M. Chevette:** Oui, M. le Président, il y a consentement. Je voudrais remercier le leader du gouvernement au nom des groupes de jeunes qui avaient fait des revendications auprès de nous.

**Le Président:** Il y a consentement, M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Adopté.

**Le Président:** La motion est adoptée? Adopté. Est-ce qu'il y a d'autres motions sans préavis?

Aux avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

**Avis touchant les travaux des commissions**

**M. Gratton:** M. le Président, j'avise l'Assemblée qu'aujourd'hui, après la période des affaires courantes, jusqu'à 18 heures et, si nécessaire, de 20 heures à 22 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission de l'éducation poursuivra l'étude détaillée des projets de loi suivants, et ce, dans l'ordre ci-après indiqué: premièrement, le projet de loi 25, Loi modifiant la Loi sur les investissements universitaires; deuxièmement, le projet de loi 26, Loi modifiant la Loi sur le Conseil des universités; finalement, le projet de loi 28, Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement, j'ai quelques... Est-ce que vous avez des questions, M. le leader de l'Opposition?

**M. Chevette:** Une question au leader du gouvernement. Advenant une entente concernant les délibérations de cette Assemblée nationale, est-ce qu'on calquera les mêmes horaires pour les commissions que celui qu'on décidera ici?

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Non, M. le Président. Quant à la commission de l'éducation dont je viens de donner l'avis, je l'ai indiqué, c'est nécessaire, elle devra siéger de 20 heures à 22 heures.

**Le Président:** Cela va, M. le leader de l'Opposition?

J'ai quelques avis à communiquer à cette Assemblée. Mardi, de 10 heures à 13 heures, la commission des institutions se réunira à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine afin de vérifier les engagements financiers du ministère de la Justice et ceux de l'Office de la protection du consommateur pour les mois de janvier à juin 1986.

Également, j'aimerais informer les membres de cette Assemblée que l'interpellation du vendredi 7 novembre 1986 portera sur l'avenir de Madelipêche. Le député de Lévis s'adressera alors au ministre délégué aux Finances et à la Privatisation.

Enfin, je rappelle que l'interpellation du vendredi 31 octobre 1986 portera sur l'état des négociations entre le gouvernement et les employés des secteurs public et parapublic. Le député d'Abitibi-Ouest

s'adressera alors au ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor.

M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** Pourriez-vous répéter le moment précis de l'étude des crédits du ministère de la Justice?

**Le Président:** De 10 heures à 13 heures, mardi prochain, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine. Cela va?

**M. Chevrette:** M. le Président, je voudrais faire un commentaire.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** Je sais qu'à propos des avis, les deux leaders n'y peuvent rien. On se retrouve en Chambre avec des travaux et des critiques de notre côté - à 23 vous comprendrez, on n'en a pas 99 - qui se retrouvent à étudier des crédits et qui doivent piloter des projets de loi ici. Je pense qu'il devrait y avoir une plus grande concertation entre les présidents de commission. Qu'on crée une conférence quelconque mais qu'on puisse travailler en Chambre d'abord et subordonner les travaux en commission à partir du menu législatif qu'on aura établi. Sinon, on se trouve chaque fois dans l'obligation de suspendre les travaux. À mon avis il manque un mécanisme quelconque à ce niveau.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, je ne pense pas que la situation qu'on vit aujourd'hui soit inédite. Cela a toujours constitué un problème, surtout pour l'Opposition, de devoir siéger en commission en même temps que l'Assemblée nationale siège. Comme on l'a fait hier, le gouvernement tâche d'accommoder le plus possible en permettant de suspendre certains travaux de commission pendant que les porte-parole viennent faire leurs interventions ici à l'Assemblée.

Je suis prêt à ce qu'on en discute, qu'on examine la situation à la commission de l'Assemblée nationale si cela est le souhait du leader de l'Opposition, mais il conviendra avec moi qu'il est difficile d'agencer tout cela, d'autant plus que les commissions parlementaires ont une certaine autonomie. Lorsqu'elles décident, par exemple, de procéder à l'étude des engagements financiers ou à l'audition d'organismes, elles le font à la double majorité de leurs membres et n'ont même pas de compte à rendre à l'Assemblée nationale.

Je pense qu'on devrait effectivement

s'interroger sur un modus vivendi quelconque mais qu'on devrait le faire à la commission de l'Assemblée nationale éventuellement.  
(15 h 10)

**Le Président:** J'ai pris bonne note de l'intervention des deux leaders. On pourra même peut-être en discuter auparavant au sous-comité de la commission de l'Assemblée nationale, les deux leaders et moi-même.

On continue les affaires courantes.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée.

M. le député de Jonquière.

#### Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

**M. Dufour:** Je vous remercie, M. le Président. À la suite du dépôt du rapport Lapointe de la Commission d'étude sur la ville de Québec, j'aimerais demander au ministre des Affaires municipales s'il a l'intention de donner un suivi à ce rapport.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

Voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît, M. le député de Jonquière?

**M. Dufour:** Au complet? Est-ce que je dois reprendre le préambule qui n'était pas tellement long?

À la suite du dépôt du rapport Lapointe de la Commission d'étude sur la ville de Québec, j'aimerais demander au ministre des Affaires municipales s'il a l'intention de donner un suivi à ce rapport.

**Le Président:** C'est M. le leader du gouvernement qui doit répondre.

**M. Gratton:** Je n'ai pas d'objection mais je pense que le ministre des Affaires municipales est prêt à répondre. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse là vraiment, en vertu des règles de pratique, d'une question qui touche les travaux de l'Assemblée comme tels. Pour accommoder le député, comme on le fait toujours d'ailleurs, le ministre des Affaires municipales donnera les informations.

**Le Président:** Je donne raison au leader du gouvernement, cela ne touche pas les travaux de l'Assemblée.

M. le ministre.

**M. Bourbeau:** M. le Président, le rapport vient d'être déposé aujourd'hui. Il fera l'objet d'un large débat dans la population. Lorsque le point de vue de tous ceux qui veulent s'exprimer aura été entendu, le gouvernement en fera une synthèse et prendra ses responsabilités. Merci.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a d'autres renseignements concernant les travaux de l'Assemblée? Vous comprendrez que, lorsque j'ai lu tout à l'heure trois avis, il y avait deux renseignements concernant les travaux. Je l'ai fait à l'étape des avis touchant les travaux des commissions.

S'il n'y a pas autre chose, les affaires du jour, M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** L'article 30, M. le Président.

### Projet de loi 78

#### Adoption

**Le Président:** À l'article 30, il s'agit de l'adoption du projet de loi 78. M. le ministre du Revenu présente le projet de loi, Loi modifiant diverses lois fiscales afin de donner suite à l'énoncé de politiques budgétaires du gouvernement du 18 décembre 1985.

Je vais maintenant céder la parole à M. le ministre du Revenu.

#### M. Michel Gratton

**M. Gratton:** M. le Président, très brièvement puisque nous avons eu l'occasion hier, à l'étape de la prise en considération du rapport, de discuter assez longuement des dispositions qui sont contenues dans le projet de loi 78, comme nous l'avions d'ailleurs fait au moment de l'adoption du principe du projet de loi, le printemps dernier. Il s'agit, comme on le sait, de la traduction légale des dispositions qui avaient été annoncées dans le discours sur le budget du 18 décembre dernier qui, on se le rappellera, avait suivi immédiatement la dernière élection générale au Québec. Le projet de loi 78 prévoit donc et pourvoit à la détaxation de l'essence dans certaines régions périphériques. Il prévoit l'annulation de la taxe de vente de 9 % sur les primes d'assurance individuelle et également une réduction des taux marginaux des tables d'impôt de certains contribuables.

M. le Président, je reprendrai, pour la nième fois, les explications quant à la disposition du projet de loi qui touche le non-remboursement de la taxe sur des primes d'assurance qui auraient pu être annulées. Je le fais, M. le Président, parce qu'il semble exister, tout au moins dans l'esprit du député de Lévis et de certains courriéristes parlementaires de la Presse Canadienne, des doutes quant au bien-fondé de cette mesure. Je lisais ce matin, dans une dépêche de la Presse Canadienne - on sait que ce n'est pas la Presse Canadienne qui choisit les titres - le titre suivant: "Le néant taxé". On reproduisait, en quelque sorte, les propos d'hier du député de Lévis ici, à l'Assemblée

nationale. C'est effectivement très conforme au vocabulaire et à la façon de s'exprimer du député de Lévis que de parler d'un néant qui est taxé, d'en parler comme d'une première québécoise, sinon nord-américaine, alors qu'il n'y a rien de sérieux là-dedans.

Je l'ai expliqué, je le répète aujourd'hui, la mesure qui prévoit le non-remboursement de la taxe de 9 % sur des primes d'assurance individuelle qui auraient pu être annulées est introduite dans le projet de loi et a été surtout introduite dans le discours sur le budget uniquement pour s'assurer que des détenteurs de polices d'assurance personnelle n'annulent leur police pour la seule fin de récupérer la taxe de 9 % qu'ils auraient payée, ce qui n'était pas prévu dans la disposition budgétaire du ministre des Finances.

Je reprends, M. le Président, cette explication en disant que tout d'abord il m'apparaît important de souligner que la mesure proposée à l'article 7 est purement une mesure préventive visant à éviter au lendemain du 18 décembre 1985 une annulation massive possible de contrats d'assurance pour la seule raison de remboursement de la taxe. Cet objectif a d'ailleurs été atteint puisque aucune action importante visant à mettre fin à des contrats d'assurance n'a été constatée à la suite de l'annonce de l'exemption sur les primes d'assurance individuelle de personnes.

C'est ainsi que cette mesure a évité au gouvernement des remboursements de sommes déjà encaissées qui, sans elle, auraient pu être importants si les assurés avaient décidé d'annuler leur contrat pour la seule raison de récupérer la taxe payée. De même, l'article 7 du projet de loi 78, en plus de limiter la bureaucratie, épargne au gouvernement ainsi qu'aux compagnies d'assurances qui auraient été appelées à annuler les contrats existants et à en émettre de nouveaux, un fardeau et des coûts administratifs supplémentaires.

Vous comprendrez donc que cette mesure a permis d'assurer que l'annonce de l'exemption ne perturbe le marché des assurances et que les situations exceptionnelles générant un remboursement de prime ne deviennent une pratique durant la période immédiate qui a suivi l'annonce de l'exemption.

Ce n'était donc pas plus sorcier que cela, M. le Président. Comme je l'ai souligné, la mesure a atteint son objectif et au moment où on se parle il n'y a plus de problème. Il n'y en a plus parce que depuis le 18 décembre dernier les personnes qui ont contracté une assurance personnelle n'ont pas payé la taxe, la taxe de 9 % ayant été abolie le 18 décembre. Depuis le 18 décembre, on ne paie pas la taxe quand on achète une police d'assurance personnelle. Il est bien entendu que si, après avoir acheté cette police, on décide de l'annuler il ne

saurait être question d'être remboursé pour une taxe qu'on n'a pas payée.

C'est donc dire que la tempête qu'a soulevée le député de Lévis en parlant de taxer le néant était une tempête à son image, c'est-à-dire peu sérieuse. Cela m'amène à me poser la question quand je lis ce matin dans le journal Le Soleil que le député de Lévis aurait déclaré hier quelque part, tout en le précisant bien, qu'avec lui la souveraineté du Québec, cela ne niaiserait pas. Le moins que je puisse dire, M. le Président, c'est qu'il ne nous donne pas la preuve de sa capacité de traiter d'une question sans niaiser! En tout cas pas sur le projet de loi 78.

**Le Vice-Président:** Est-ce qu'il y a d'autres interventions? M. le leader adjoint de l'Opposition.

M. Gendron: Non. Je veux dire que de notre côté on n'a pas d'intervention, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Pas d'intervention. Par conséquent, il n'y aura pas de réplique. Est-ce que cette motion d'adoption du projet de loi 78, Loi modifiant diverses lois fiscales afin de donner suite à l'énoncé de politiques budgétaires du gouvernement du 18 décembre 1985, est adoptée? Adopté?

**Une voix:** Sur division.

**Le Vice-Président:** Adopté sur division.

M. le leader du gouvernement, le projet de loi étant adopté, nous passons à l'étape suivante de nos travaux, s'il vous plaît!

**M. Gratton:** Oui, M. le Président. Si vous voulez bien appeler l'article... Vous savez peut-être quel article, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Article 29.

**M. Gratton:** Article 29.  
(15 h 20)

**Le Vice-Président:** Donc, à l'article 29, nous allons procéder à la prise en considération du rapport de la commission des institutions déposé le 28 octobre 1986 et des amendements transmis en vertu de l'article 52 du règlement relativement au projet de loi 91, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage. Je cède... Est-ce qu'il y a une intervention sur le sujet? M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Puis-je suggérer qu'on suspende, le temps de permettre au député de D'Arcy McGee, ministre de la Justice, de se joindre à nous?

**Le Vice-Président:** Très bien. Est-ce

qu'il y a consentement? Nous allons donc suspendre quelques instants nos travaux.

(Suspension de la séance à 15 h 21)

(Reprise à 15 h 26)

**Le Vice-Président:** S'il vous plaît, veuillez prendre place. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, à la demande de l'Opposition, je sollicite le consentement unanime de l'Assemblée pour que nous revenions à l'étape de l'adoption du projet de loi 78 qu'on vient de terminer, en annulant l'adoption dudit projet de loi pour permettre au député de Lévis d'intervenir pour une période de temps déterminée et au député de Montmorency, adjoint parlementaire au ministère du Revenu, d'intervenir également. Après quoi, selon l'entente dont nous venons de convenir ensemble, nous adopterions à nouveau le projet de loi 78 pour ensuite revenir à l'étape de la prise en considération du rapport du projet de loi 91.

**Le Vice-Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Je fais mienne cette proposition puisque j'étais le demandeur.

**Le Vice-Président:** Très bien, mais vous conviendrez que c'est une procédure quand même assez exceptionnelle en ce qui concerne notre règlement. Cela ne constitue évidemment pas un précédent. À ce stade-ci, nous allons pour les fins du Journal des débats, ni plus ni moins, comme M. le leader du gouvernement l'a mentionné, radier la motion d'adoption qui a été adoptée.

Nous reprenons donc à l'article 30 du feuillet, la motion d'adoption du ministre du Revenu concernant le projet de loi 78, Loi modifiant diverses lois fiscales afin de donner suite à l'énoncé de politiques budgétaires du gouvernement du 18 décembre 1985.

Je comprends à ce moment-ci, également, M. le leader du gouvernement et M. le leader de l'Opposition, que le consentement donné pour rouvrir cette chose-là vaut pour deux interventions seulement: celle du député de Lévis et la réplique du député de Montmorency. Ce seront les deux seules interventions sur ce débat. Nous en faisons un ordre de l'Assemblée. C'est bien cela?

**Des voix:** C'est cela.

**Le Vice-Président:** Très bien. C'est un ordre de l'Assemblée. À ce moment-ci, puisque le ministre du Revenu a déjà fait

son intervention principale sur la motion d'adoption, je cède la parole au porte-parole de l'Opposition en la matière, M. le député de Lévis.

**M. Gratton:** M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Simplement pour que les choses soient très claires, je voudrais préciser que la durée de chacune des deux interventions sera d'une période maximale de quinze minutes, toujours selon l'entente.

**Le Vice-Président:** Selon l'entente. C'est bien cela, M. le leader de l'Opposition? Donc, suivant l'entente, et c'est un ordre de la Chambre, il y aura deux interventions: une du député de Lévis d'une durée maximum de quinze minutes et la réplique du député de Montmorency pour un maximum également de quinze minutes.

M. le député de Lévis, la parole est à vous.

**M. Pagé:** M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**M. Pagé:** J'aurais une directive à vous demander, M. le Président. Est-ce que l'ordre de la Chambre prévoit que le vote sera rappelé ou si on s'apprête à terminer un débat pour une matière qui a été votée compte tenu du retard du député de Lévis?

**Le Vice-Président:** M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, j'ai été bien clair tantôt. Nous avons radié ni plus ni moins la motion d'adoption du projet de loi qui avait été adoptée. Nous en sommes au stade uniquement de l'adoption. Suivant nos travaux, nous avons eu simplement une intervention du ministre du Revenu et il y aura deux autres interventions. Le vote précédent a été annulé à ce moment et nous le reprendrons sur la motion d'adoption du projet de loi.

M. le député de Lévis, pour une intervention d'une durée maximum de quinze minutes.

**M. Jean Garon**

**M. Garon:** M. le Président, essentiellement pourquoi j'étais absent à ce moment-ci, c'est que je voulais répondre entièrement au ministre du Revenu qui se référait à un article de la Presse Canadienne publié ce matin et j'ai couru à mon bureau pour aller chercher l'article de base, l'article antérieur à l'amendement proposé par le ministre.

C'est pourquoi je suis allé à mon bureau, M. le Président, pour montrer... Quand je dis que le gouvernement a trouvé le moyen de taxer le néant, c'est qu'antérieurement il y avait un article, l'article 20.26... concernant le remboursement de la taxe sur les primes d'assurance, puisque avant, il y avait une mesure qui non seulement le permettait, mais où l'on disait comment devait se faire le remboursement de la taxe. C'est cette disposition qui est annulée par l'amendement proposé par le ministre du Revenu qui veut faire en sorte que, même lorsqu'il n'y aura plus de prime à payer puisqu'elle sera remboursée, le gouvernement garde la taxe. Ce qui veut dire que la base sur laquelle s'appliquait la taxe n'existera plus, mais le gouvernement va garder la taxe comme s'il y avait une base pour cette taxe.

Voici comment se lit cet article, M. le Président. L'article 20.26 qui est amendé par le ministre du Revenu dit: "Lorsqu'une personne rembourse - une personne, c'est la compagnie d'assurances - en totalité ou en partie une prime d'assurance elle doit également rembourser la taxe qu'elle a perçue à son égard." Lorsque le député de Montmorency, adjoint du ministre du Revenu, essayait, en commission parlementaire de dire que cela ne se fait jamais comme cela, au contraire, la loi disait que cela devait se faire comme cela. La loi disait: Lorsqu'une personne rembourse en totalité ou en partie une prime d'assurance elle doit également rembourser la taxe qu'elle a perçue à son égard. Le remboursement se calcule au prorata de la prime remboursée et se déduit du montant de la taxe qu'elle a perçue dans le mois. C'est-à-dire que, la taxe que la compagnie d'assurances rembourse, elle la déduit des autres taxes qu'elle devra rembourser au gouvernement pour d'autres primes d'assurance.

Lorsque le député de Montmorency a dit en commission parlementaire et a donné des explications, elles étaient complètement erronées, il était dans les patates puisque la loi prévoyait le mécanisme. Elle dit exactement ce qui va arriver et ce que la compagnie d'assurances doit faire. Je le relis encore pour le bénéfice de ceux qui nous écoutent: Lorsqu'une personne - la section V qui porte sur le remboursement de la taxe, c'est la mesure qui avait été adoptée par le précédent gouvernement - rembourse - la compagnie d'assurances lorsqu'elle rembourse - en totalité ou en partie une prime d'assurance elle doit également rembourser la taxe qu'elle a perçue à son égard. Le remboursement se calcule au prorata de la prime remboursée et se déduit du montant de la taxe qu'elle a perçue dans le mois. Cela veut dire que la compagnie, lorsqu'elle fera sa déclaration de remboursement des taxes qu'elle perçoit sur les primes, déduira des taxes qu'elle rembourse au gouvernement

le montant des taxes sur les primes qu'elle a perçues, elle déduira le montant des taxes qu'elle aura remboursées.

Le Parti libéral vient, lui, empêcher cette mesure en ajoutant un deuxième alinéa à cet article qui dit: "Malgré le premier alinéa - que je viens de lire - aucun remboursement de la taxe ne doit être effectué à l'égard d'une prime remboursée après le 18 décembre 1985, si cette prime est attribuable à un contrat d'assurance individuelle de personne auquel on met fin après cette date." Si l'on met fin à un contrat d'assurance après la date du 18 décembre 1985, il n'y aura plus de remboursement. On empêche le remboursement. C'est cela, la mesure que veut adopter le Parti libéral pour faire en sorte que les gens qui auront droit à des remboursements de primes d'assurance n'aient pas droit au remboursement de la taxe qu'ils auront payée sur cette prime. C'est pour cela que je dis que cela devient une taxe sur le néant. La taxe est une taxe sur la prime d'assurance, 9 % de la prime d'assurance et une fois que la compagnie aura remboursé la prime à l'individu, le gouvernement gardera la taxe. Il n'y aura plus de prime, dont, il y aura une taxe de 9 % sur le néant en fonction de la prime qui avait été payée mais qui aura été remboursée par la compagnie, mais lui, le gouvernement, gardera la taxe.

Je vois le député de Jean-Talon qui est ici. Il sait qu'en droit, c'est ce qu'on appelle un enrichissement sans cause. Le gouvernement s'enrichira alors qu'il n'y aucune base à la taxe. C'est sur cela que j'ai dit, que c'était un vol pour le gouvernement puisque, si l'on crée une taxe sur une prime d'assurance, le gouvernement a le droit d'établir une taxe sur une prime d'assurance. Si la prime est remboursée, le gouvernement n'a pas le droit, en équité fiscale, de garder la taxe. Les mesures prévoyaient antérieurement, jusqu'à ce que cette loi soit adoptée, que la taxe devait être remboursée en même temps que la prime. Et c'est le Parti libéral qui vient modifier cela.

Quand le député de Montmorency essayait d'expliquer la mesure en commission parlementaire, il était encore plus dans les patates que le ministre du Revenu. C'est-à-dire que c'était l'aveugle qui renseignait le borgne. Il induisait en erreur toute la commission parlementaire parce qu'il disait: Ce n'est pas possible. Au contraire, la loi disait exactement que c'est cela qu'il fallait faire: rembourser la taxe sur la prime qui était elle-même remboursée.

M. le Président, on aura tout vu. C'est la première fois que je vois une telle mesure, une telle disposition - je le dis autant comme député de Lévis, député de l'Opposition qu'ancien professeur d'impôt - où on rembourse la base sur laquelle s'applique une taxe et qu'on ne rembourse pas la taxe

qui a été payée sur cette base-là. C'est comme si on achetait une automobile - une automobile, c'est une prime d'assurance - à 15 000 \$ ou 10 000 \$, pour faire un chiffre rond. Il y a 9 % de taxe, cela fait 900 \$; mais, pour une raison ou pour une autre, le contrat est annulé, quelle que soit la raison, et il y a remboursement du prix de vente. Dans le cas d'une assurance, c'est une prime, un prix de vente. C'est comme si on disait: on vous rembourse les 10 000 \$, mais on ne vous remboursera pas la taxe, on va garder les 900 \$ que vous avez payés sur la vente de l'automobile, même si la vente n'existe plus. C'est la même chose, sauf qu'il s'agit d'une prime d'assurance et d'un contrat d'assurance.

C'est absolument anormal qu'on adopte des mesures comme celle-là alors que le mécanisme était prévu. C'est pourquoi je dis que le gouvernement était plus préoccupé... Le mécanisme était prévu dans la loi, à l'article 20.26 qui dit exactement quoi. Je suis convaincu que quand le député de Montmorency va répondre, il va essayer de détourner la question, mais l'article 20.26 est là. Ceux qui, après l'avoir entendu, voudront communiquer avec moi à mon bureau, le numéro de téléphone est 643-2825; je pourrai leur relire leur numéro et leur envoyer des copies pour qu'ils se rendent bien compte que la mesure de remboursement est dans la loi actuelle. C'est le Parti libéral qui veut changer cette mesure pour faire en sorte qu'on ne puisse pas rembourser la prime sur un contrat annulé, qu'on ne puisse pas rembourser la taxe sur une prime qui est remboursée parce qu'il y a une annulation de contrat. C'est une drôle de protection du consommateur, c'est une drôle de protection des assurés et je dis que cette mesure équivaut à un vol pur et simple d'un montant auquel un assuré a droit, avait droit, et qu'on vient lui enlever dans un projet de loi.

De la même façon, cet après-midi, M. le Président, on s'est rendu compte que le ministre du Revenu nous avait induits en erreur, volontairement ou involontairement, mais il nous a induits en erreur. À la question du remboursement des 500 \$ sur les permis de taxi dans les régions périphériques, le ministre nous a dit: On a baissé les taxes sur l'essence dans les régions périphériques. On a fait la démonstration cet après-midi que, justement, il n'y a pas eu de baisse réelle pour les gens. Les gens paient leur essence aussi cher, comme s'il n'y avait pas eu de baisse de taxe dans les régions périphériques, puisque ce sont les compagnies qui ont mis l'argent dans leur poche. Mais le gouvernement va en profiter par cette mesure pour ne plus donner aux chauffeurs de taxi des régions périphériques les 500 \$ de remboursement auxquels ils avaient droit en vertu d'une mesure adoptée par le précédent gouvernement, parce qu'il tenait

compte du fait que l'essence coûtait plus cher dans les régions périphériques, que les distances étaient plus grandes et pour aider...

Il n'y a pas de transport en commun dans les régions périphériques. Il n'y a pas de transport en commun aux Îles-de-la-Madeleine, il n'y a pas de transport en commun en Gaspésie, il n'y a pas de transport en commun sur la Côte-Nord, il n'y a pas de transport en commun dans l'Abitibi-Témiscamingue, il n'y a pas de transport en commun dans le nord des comtés comme Laviolette et d'autres comme celui-là. Il n'y a pas de transport en commun dans le nord de ces comtés. Qu'est-ce que le gouvernement du Parti libéral veut faire actuellement? Il annule le remboursement de 500 \$ auquel chaque détenteur d'un permis de taxi avait droit dans les régions périphériques pour compenser un prix plus élevé pour l'essence dans ces régions, en disant: J'ai baissé un peu la taxe sur l'essence. Mais on a démontré cet après-midi même au ministre de l'Énergie et des Ressources qu'il n'y a pas une baisse réelle puisque les compagnies ont mis l'argent dans leur poche et que, lui, il n'a pas fait son travail pour faire en sorte que les consommateurs aient cette réduction. C'est un débat qui va continuer, qui n'est pas fini, mais qui commence.

(15 h 40)

Encore là, le ministre de l'Énergie a dit qu'il écrivait des lettres. En onze mois, il a écrit une lettre! Il ne s'est rien passé. C'est une mesure du 18 décembre et il a écrit une lettre. On est rendu au mois d'octobre et il n'est rien arrivé, sauf que les compagnies mettent la taxe dans leur poche. Et, dans les régions périphériques, maintenant, les chauffeurs de taxi n'auront plus les 500 \$ par permis auxquels ils avaient droit. Les subventions pour le transport en commun dans des villes comme Québec et Montréal vont demeurer. Mais, dans les régions périphériques, il n'y a pas de transport en commun et, c'est en taxi qu'on circule lorsqu'on n'a pas son propre véhicule. Et on vient siphonner les 500 \$ auxquels avaient droit les chauffeurs de taxi dans les régions périphériques, parce que les distances sont plus longues et parce que l'essence coûte plus cher. C'est une mesure inique, inéquitable, discriminatoire, méchante, qui a pour but de pénaliser encore une fois... Je vois la députée de Matane qui s'en va, qui devrait justement défendre ces 500 \$ pour les chauffeurs de taxi de sa région, entre autres.

C'est une mesure méchante, parce que, encore une fois, elle vient taxer le petit, elle vient faire payer les gens qui sont les moins fortunés et elle vient toucher ceux qui gagnent moins que les autres ou ceux qui sont plus désavantagés dans les régions périphériques. Qu'est-ce que cette mesure a donné jusqu'à maintenant? Elle empêche les

remboursements de taxe sur les primes d'assurance à ceux dont la prime doit être remboursée. Elle empêche le versement de 500 \$ aux détenteurs d'un permis de taxi. Enfin, troisième mesure en faveur des gens les plus fortunés, on dit qu'il y a une baisse d'impôt. Oui. Pour ceux qui gagnent 20 000 \$, il y aura une diminution de 10 \$; pour ceux qui gagnent 100 000 \$, il y aura une diminution de 1300 \$; pour ceux qui gagnent 75 000 \$, il y aura une diminution de 816 \$, ce qui veut dire que, pour ceux qui gagnent 20 000 \$, il y aura une baisse de 10 \$, mais que, pour ceux qui gagnent 100 000 \$, ce sera une diminution de 1300 \$.

Entre 20 000 \$ et 100 000 \$, il y a un rapport de 1 à 5, mais dans la diminution de la taxe, il y a un rapport de 1 à 130. Celui qui gagne 100 000 \$ gagne cinq fois plus que celui qui gagne 20 000 \$. Celui qui gagne 20 000 \$ aura droit seulement à une diminution de 10 \$ alors que celui qui gagne 100 000 \$ n'aura pas droit à 50 \$, cinq fois plus, mais à 130 fois plus de diminution d'impôt, 130 fois plus pour celui qui gagne 100 000 \$ que pour celui qui gagne 20 000 \$. On aurait compris qu'on ait dit 10 \$ de moins pour celui qui gagne 20 000 \$, 50 \$ de moins pour celui qui gagne 100 000 \$ ou encore 20 \$ de moins pour celui qui gagne 40 000 \$. Mais non! On a dit: Détaxons les riches et gardons les pauvres ou les gens à revenu moyen taxés au même niveau.

C'est encore une mesure de ce projet de loi. C'est pourquoi je me suis attaqué vigoureusement à ce projet de loi dès le début, parce que je sais que... J'étais content qu'il y ait un article de la Presse Canadienne sur le sujet. Je me suis dit qu'il y avait au moins un journaliste à la Presse Canadienne qui se préoccupait de la taxation des gens moins fortunés alors qu'on détaxe les gens plus fortunés. Je ne m'attendais pas que tous en parlent, mais j'étais content de voir quelqu'un en parler et que plusieurs journaux ont reproduit son article. Essentiellement, ce budget du 18 décembre est un budget inéquitable, injuste dans plusieurs de ses mesures qui ont pour effet de faire payer les gens moins fortunés et de détaxer les gens plus fortunés. On verra plus tard quand on parlera du discours sur le budget du 1er mai 1986 à quel point le Parti libéral a continué dans la même direction, à une vitesse encore plus foudroyante. Le 18 décembre, seulement quelque temps après son arrivée, il n'a pas eu le temps d'en faire beaucoup mais il en a fait assez pour commencer. Au 1er mai, on verra à quel point il a continué dans la même direction en taxant les gens moins fortunés et en détaxant ceux qui sont plus fortunés.

La marque de commerce du gouvernement du Parti libéral est d'être en faveur de

ceux qui sont les plus forts et d'écraser ceux qui sont les plus faibles. De la même façon qu'on le constate au Manoir Richelieu, à Québec, dans toute la question de la privatisation des entreprises, on le constate également dans les mesures fiscales. C'est pourquoi je dénonce vigoureusement le projet de loi et les mesures que je viens de dénoncer qui sont discriminatoires et inéquitables pour les gens qui ont moins d'argent dans leur poche.

**Le Vice-Président:** Je cède maintenant la parole pour la réplique à M. le député de Montmorency, adjoint parlementaire au ministre du Revenu.

**M. Yves Séguin (réplique)**

**M. Séguin:** Merci, M. le Président. J'ai écouté attentivement lors des débats de la commission parlementaire les arguments du député de Lévis et je les ai écoutés il y a quelques minutes. C'est lui qui le dit, M. le Président, ce n'est pas moi, il rappelait qu'il a été professeur d'impôt à l'université. Lorsqu'on l'entend, il est étonnant d'entendre le mélange des idées. Il nous parle de taxer le néant, il nous parle de patates, il nous parle de professeur d'impôt, il nous parle de Québec, il nous parle de toutes sortes d'éléments dans un exposé de 20 minutes qui concerne le projet de loi 78. C'est à se demander si le député de Lévis ne serait pas meilleur professeur dans les patates que professeur d'impôt. Enfin on va laisser cela de côté.

Je vais essayer de démontrer en quelques minutes en quoi consistait le projet de loi 78. On comprendra que la sortie théâtrale du député de Lévis au sujet des primes d'assurance et du crédit de taxe pour les taxis, par exemple, ne portait que sur deux éléments relativement mineurs quand on regarde les autres dispositions du projet de loi 78.

Le projet de loi 78 que nous avons devant nous a à peine dix pages, comporte 17 articles et est simplement le résultat du discours sur le budget présenté par M. Gérard D. Levesque, ministre des Finances, le 18 décembre, discours qui a été rendu public et dont les contribuables ont pu prendre connaissance. Il est quand même étonnant qu'après près d'un an, à tout le moins dix mois, le député de Lévis cette semaine en commission parlementaire s'insurge contre une disposition contenue noir sur blanc dans le discours sur le budget présenté par M. Gérard D. Levesque ici à l'Assemblée nationale le 18 décembre, discours dont le passage qui nous intéresse concernant la partie de la taxe sur les primes d'assurance non remboursée se trouve à la page 41 où on dit textuellement: "Aucun remboursement de taxe ne sera accordé sur

les primes remboursées à la suite d'une annulation, après le jour de l'énoncé, d'un contrat d'assurance faisant l'objet de l'exemption."

Cela a été dit le 18 décembre. Nous sommes maintenant dix mois plus tard, cela a été rendu public et le député de Lévis s'insurge parce qu'il semble découvrir quelque chose de nouveau. Ce n'est absolument pas nouveau. La mesure...

**M. Garon:** Question de privilège, M. le Président.

**M. Séguin:** Non, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Un instant! M. le député de Lévis. Un instant, M. le député de Montmorency. Vous avez une question de privilège en vertu de quoi?

**M. Garon:** En vertu de notre règlement. C'est un discours sur le budget du 18 décembre. Il y a eu réplique le 18 décembre...

**Le Vice-Président:** Non, non, ce n'est pas une question de privilège. M. le député de Lévis, vous avez eu votre droit de parole. Vous êtes en désaccord avec un énoncé qu'un ministre prononce en cette Chambre. Cependant, vous avez eu le droit de faire votre énoncé.

M. le député de Montmorency peut faire son discours tel qu'il l'entend.

**M. Garon:** Question de règlement, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Sur une question de règlement, M. le député de Lévis.

**M. Garon:** M. le Président, il ne s'agit pas en l'occurrence d'une interprétation, il s'agit de faits. On a le droit de rétablir les faits immédiatement après qu'ils ont été énoncés. Dans ce cas-ci le député tente de faire croire qu'on découvre la mesure aujourd'hui alors que tout cela a été dénoncé au moment du discours sur le budget le 18 décembre. Il tente de faire croire que cela n'a jamais été fait, que c'est la première fois que c'est fait. Cela a été fait à plusieurs reprises. Il y a même eu des articles de journaux là-dessus à cette époque.

**Le Vice-Président:** La question a été énoncée. Vous avez fait la mise au point que vous vouliez faire à ce moment-ci. Vous avez quelque chose à ajouter là-dessus, M. le leader adjoint du gouvernement?

**M. Lefebvre:** Sur la question de règlement soulevée par le député de Lévis, je lui suggérerais de se référer aux articles 212 et suivants. S'il prétend qu'il a été mal

interprété, s'il a des questions à poser au député de Montmorency, il aura tout le loisir de le faire. Il pourra poser une question... (15 h 50)

**Le Vice-Président:** Très bien.

**M. Lefebvre:** ...après l'intervention du député de Montmorency.

**Le Vice-Président:** Très bien, M. le leader adjoint du gouvernement. Le point que M. le député de Lévis voulait soulever, de toute façon, l'a été. Il a énoncé ce qu'il avait à énoncer. Il faut mentionner, M. le député de Lévis, que s'il y a une contradiction dans l'interprétation par deux personnes, cela ne constitue pas, à mon sens, une question de privilège. Vous avez quand même énoncé ici le point que vous vouliez énoncer, une question de fait que vous vouliez préciser. Cela est fait, mais je vous ferai remarquer que si vous voulez, au sens du règlement, soulever une question de fait ou une question de fait personnel, ce n'est pas à ce moment-ci que vous devez le faire. C'est plutôt au moment de la période des affaires courantes.

M. le député de Montmorency, la parole est à vous.

**M. Séguin:** Merci, M. le Président. Je répète que je suis étonné de voir le député de Lévis s'insurger contre une mesure qui a été présentée le 18 décembre, qui est devant nous, qui est écrite, qui est discutée depuis dix mois. C'est intéressant quand même d'entendre les commentaires, parce que le député de Lévis me reproche d'avoir dit, en commission parlementaire, quelque chose qui aurait été inexact. Il m'a dit que j'étais dans les patates au sujet du remboursement de la taxe sur les primes d'assurance, à savoir que ce remboursement était une pratique ou, à tout le moins, était contenu dans la loi. Or, je maintiens, M. le Président, tel que je l'ai dit en commission parlementaire... Ce sera au député de Lévis de revoir ses notes de cours lorsqu'il était professeur de droit fiscal, d'aller vérifier si des dispositions dans la loi sur la taxe de vente obligent légalement le ministère du Revenu à rembourser à un détaillant, à un commerçant ou à un mandataire percevant la taxe de vente pour le ministère du Revenu... si le ministère du Revenu est obligé légalement de rembourser une taxe de vente qui a été remise par le mandataire au ministère du Revenu même si la vente ou la transaction a été ultérieurement annulée?

Le député de Lévis pourra chercher longtemps, la seule disposition prévue dans la loi est celle que nous avons devant nous, qui existait jusqu'à la présentation du projet de loi 78, à savoir que, dans les cas d'assurance, lorsqu'il y avait remboursement de la prime, on remboursait la taxe relative

à la prime qui avait été perçue. Or, ce dont on discutait, le député de Lévis et moi-même, en commission parlementaire, c'est qu'il disait que c'étaient toutes les taxes qui étaient sujettes à remboursement, donc au remboursement de la taxe, lorsqu'il y avait annulation. Je lui ai indiqué à ce moment-là que le principe général en droit relativement à la taxe de vente, c'est que la taxe n'était remboursée légalement en général, sauf dans les cas de prime d'assurance - parce que, dans ce cas, il y a une disposition spéciale qui y pourvoit - que dans les cas d'annulation judiciaire ou d'annulation sanctionnée par un tribunal. On est très loin de l'interprétation du député de Lévis. Tout ceci, M. le Président, pour dire que je ne suis pas sûr que le député de Lévis ait bien compris les dispositions.

Deuxièmement, le député de Lévis, par son intervention, semble laisser croire que, dans le projet de loi, il n'y avait que deux mesures des plus importantes et que ces mesures, s'il a raison - c'est une hypothèse - portent atteinte à l'ensemble des contribuables, surtout aux bas salariés. Or, c'est quand même intéressant de se rappeler et, là-dessus, je m'inspire un peu d'un livre qui vient de paraître et qui porte le titre "Attendez que je me rappelle..." À ce moment-ci, pendant quelques minutes, M. le Président, je vais, moi aussi, tenter de me rappeler. Je dis à M. le député de Lévis: Rappelons-nous quel était le projet de loi 78. Je l'ai dit tantôt, 17 articles sur 10 pages. Il y a trois mesures dont j'aimerais discuter et que le député de Lévis n'a pas discutées parce que je suis convaincu qu'il est d'accord sur le fondement de ces mesures, mais qui ont une incidence considérable.

La première mesure touche les primes d'assurance. On se rappellera que, dans le budget du 23 avril 1985, le ministre des Finances de l'ancien gouvernement, M. Duhaime, avait, de façon peu délicate, un petit peu non pas cachée, le mot est un peu fort, mais de façon subtile introduit dans son budget non pas dans les premières pages ou dans les premiers énoncés de son discours, non, vers la fin de son discours, tout près des pages 40 et suivantes, une petite phrase où il disait qu'à compter de minuit le soir du 23 avril, dorénavant, toutes les primes d'assurance payées par les individus au Québec étaient sujettes à la taxe de vente de 9 %. Une purgation fiscale dans les poches des contribuables de 397 000 000 \$ qu'on allait percevoir en taxe, taxe qui a soulevé un tollé dans la population pendant plusieurs mois, un cadeau dont on hérite le 2 décembre, M. le Président.

Alors, quand le député de Lévis dit qu'il est scandalisé qu'on ait taxé le néant, je suis beaucoup plus scandalisé de voir qu'on a l'héritage de détaxer une montagne de taxes de 397 000 000 \$ uniquement sur les

primes d'assurance. Qu'est-ce qu'on a fait dans le discours le 18 décembre? Le ministre des Finances a annoncé une première abolition de l'application de cette taxe sur les primes d'assurance parce qu'on est contre l'application de cette taxe sur celles-ci. Compte tenu de la situation et du déficit de 1 700 000 000 \$ qu'on avait - et je rappelle qu'on était le 18 décembre - le montant qu'on a introduit représente 54 000 000 \$ d'allègement dans le budget du 18 décembre.

La mesure va rapporter un allègement fiscal, en application de la taxe de vente sur les primes d'assurance parce qu'on sait que les primes d'assurance de personnes ne sont plus taxées à partir du 18 décembre, de 54 000 000 \$. Si c'est cela s'occuper du néant, si c'est bon pour les contribuables, des néants comme cela, on est bon pour en avoir plusieurs.

Une autre mesure que j'aimerais rappeler qui est dans le projet, dans le discours qui est devant nous et qu'on va adopter: la modification de la table d'impôt des contribuables du Québec. Ce n'est pas une idée qui nous appartient, on le dit, c'était une bonne idée de l'ancien gouvernement. C'était contenu dans le budget de M. Duhaime que j'ai rappelé tantôt et on l'a appliquée intégralement mais de façon encore plus généreuse. Au lieu de réduire le taux d'impôt et de remodifier la table d'impôt sur deux ans, on a accordé dès l'année fiscale 1986 le plein montant de la réduction qu'avait prévu l'ancien gouvernement, de sorte que les contribuables, quand ils vont préparer leur rapport d'impôt dans quelques mois, vont bénéficier d'une réduction d'impôt, M. le Président. Cela coûte au gouvernement actuel 84 000 000 \$.

Je termine en mentionnant une autre mesure dont on n'a pas beaucoup parlé: la fameuse taxe sur les carburants. On a réduit dans les régions périphériques, par exemple, en Abitibi-Témiscamingue, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, sur la Côte-Nord, au Nouveau-Québec, en Gaspésie, la taxe de 30 % à 20 %. Le député de Lévis s'énerve parce qu'on aura en même temps aboli le crédit de taxe aux taxis, crédit de taxe qui avait été introduit pour compenser l'augmentation de la taxe de 20 % à 30 %. Si on la réduit de 30 % à 20 %, on a tout à fait raison d'abolir le crédit de taxe qui avait été créé uniquement pour compenser les chauffeurs de taxi dans ces régions où l'augmentation de la taxe les affligeait. Savez-vous ce que cela coûte au Trésor et au gouvernement actuel, M. le Président? 49 000 000 \$. (16 heures)

Ces seules trois mesures représentent près de 200 000 000 \$ qui ont été consentis aux contribuables du Québec par un gouvernement qui venait à peine d'arriver depuis une semaine. Je trouve que des efforts considérables ont été faits. Et dans le même

discours, le ministre des Finances, à ce moment, avait introduit également une autre mesure importante, celle qu'avait suggérée l'ancien gouvernement, mais dont on a décidé de continuer l'application parce que c'était une bonne mesure pour les contribuables du Québec, c'est-à-dire l'augmentation de exemptions personnelles dont les contribuables vont bénéficier dans leur rapport d'impôt du mois d'avril qui va sortir bientôt. Ces mesures représentent 300 000 000 \$ redistribués aux contribuables par des allègements fiscaux dans les exemptions personnelles, enfants à charge, frais de garde d'enfants.

Cela veut dire que le discours sur le budget qu'on voit devant nous sous la forme du projet de loi 78 représente près de 700 000 000 \$ d'allègements fiscaux consentis aux contribuables du Québec. Si c'est cela s'occuper du néant, on va s'en occuper. Je vous remercie.

**Le Vice-Président:** Ceci clôt le débat. Je dois m'enquérir si cette motion d'adoption du projet de loi 78, Loi modifiant diverses lois fiscales afin de donner suite à l'énoncé de politiques budgétaires du gouvernement du 18 décembre 1985, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Une voix:** Sur division.

**Le Vice-Président:** Adopté, sur division. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 29 du feuilleton.

### Projet de loi 91

#### Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

**Le Vice-Président:** Article 29 du feuilleton. Nous allons procéder à la prise en considération du rapport de la commission des institutions déposé le 28 octobre 1986 et des amendements transmis en vertu de l'article 252 du règlement relativement au projet de loi 91, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage. Je dois vous aviser ici que nous avons reçu deux amendements transmis par le ministre de la Justice au bureau du secrétaire général et que ces deux amendements sont recevables. M. le ministre de la Justice, vous avez la parole.

#### M. Herbert Marx

**M. Marx:** Merci. Comme vous venez de le dire, nous avons deux amendements. Les

amendements que nous proposons aujourd'hui au projet de loi 91 ont pour but de favoriser la tenue d'arbitrages internationaux au Québec.

En effet, l'amendement à l'article 940.6 du Code de procédure civile compris dans l'article 2 du projet de loi permet de se référer aux rapports déposés à l'Organisation des Nations unies, par le groupe de travail de l'ONU qui a préparé la loi type, pour interpréter les règles québécoises de l'arbitrage quand un arbitrage mettra en cause des intérêts du commerce extraprovincial ou international.

Par ailleurs, pour prévenir toute interprétation restrictive du mot "extra-provincial" contenu dans le même article, les mots "ou international" ont été ajoutés.

Enfin, l'amendement à l'article 946.4 du Code de procédure civile compris dans l'article 2 du projet de loi ajoute le mot "ou" et est d'ordre technique. Vous avez les amendements, M. le Président, donc, ce n'est pas nécessaire de déposer d'autres amendements. Merci.

**Le Vice-Président:** Très bien. Merci, M. le ministre de la Justice. Je cède maintenant la parole au député de Taillon. Un instant, M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** J'aimerais vous faire remarquer qu'il y a eu consentement pour que, non seulement on prenne en considération le rapport, mais qu'également on puisse procéder à l'adoption du projet de loi 91.

**Le Vice-Président:** Très bien, M. le leader adjoint du gouvernement. Si je comprends bien, nous devons, dans un premier temps, procéder à la question de la prise en considération du rapport. Au moment de passer à l'étape suivante, à ce moment, je demanderai, je m'informerai du consentement évidemment pour passer à l'étape de l'adoption. Nous sommes présentement à la prise en considération du rapport et nous devons discuter du rapport ainsi que des deux amendements qui ont été soumis par le ministre de la Justice pour être intégrés au rapport. Sur ce, je cède la parole à M. le député de Taillon.

#### **M. Claude Filion**

**M. Filion:** Merci. En ce qui concerne le projet de loi 91, ce projet de loi, on se le rappellera, a été soumis à la commission des institutions qui a procédé à son étude détaillée. Je dois souligner en cette Chambre que le travail en commission parlementaire s'est fait dans une optique stricte de bonification du projet de loi. Plusieurs amendements ont été apportés lors des

séances de la commission parlementaire qui s'est penchée sur le projet de loi 91 durant l'été, si ma mémoire est bonne, ou à la fin de l'été.

En ce qui concerne les amendements, comme nous l'avions déjà souligné au ministre, nous n'avons absolument aucune forme d'objection à ce qu'ils soient incorporés au rapport de la commission et donc au projet de loi. Je crois au contraire qu'ils viendront, encore une fois, rendre plus étanche le cadre juridique qui sera dorénavant incorporé dans le Code de procédure civile pour permettre la tenue d'arbitrages à la fois internes et externes au Québec. En ce sens-là, M. le Président, nous acceptons d'emblée ces amendements.

Également, il nous fait plaisir de rappeler, encore une fois, que le travail a produit des fruits qui, je pense, sont estimables en ce sens que le projet de loi ayant été soumis à plusieurs observateurs, il se trouve qu'on peut dire maintenant, je crois, que le Code de procédure civile contiendra des dispositions habilitantes pour la tenue de ces arbitrages au Québec qui sont fort bien faites. Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Merci, M. le député de Taillon. M. le ministre de la Justice pour votre réplique.

#### **Amendements adoptés**

**M. Marx:** J'aimerais remercier le député de Taillon pour avoir accepté ces amendements à ce moment-ci. J'aimerais seulement déposer les rapports dont on a fait mention dans le premier amendement. Ce sont des rapports de l'ONU. Puis-je les déposer?

**Le Vice-Président:** Est-ce qu'il y a consentement à ce que M. le ministre de la Justice dépose lesdits documents?

**Une voix:** Oui.

**Le Vice-Président:** Donc, il y a consentement. Les documents sont déposés. Très bien. Le débat est clos. À ce stade-ci, je dois m'enquérir si les deux amendements à l'article 2 pour l'article 940.6 ainsi que pour l'article 946.4 sont adoptés?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. Les deux amendements adoptés sont donc intégrés au rapport. Est-ce que le rapport amendé de la commission des institutions ayant étudié en détail le projet de loi 91, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Gratton:** Article 29, M. le Président.

**Le Vice-Président:** À l'article 29, je comprends ici que je dois solliciter le consentement de l'Assemblée pour que nous passions à l'étape suivante, l'étape de l'adoption du projet de loi 91. Est-ce qu'il y a consentement? M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** Effectivement, M. le Président, il y a eu une entente. Il s'agit purement et simplement de demander le consentement, je crois, pour brûler les étapes qui s'imposent.

#### Adoption du projet de loi 91

**Le Vice-Président:** Il y a donc consentement. Nous allons procéder à la motion du ministre de la Justice en vue de l'adoption du projet de loi 91, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage. M. le ministre de la Justice, y a-t-il un intervention?

**M. Herbert Marx**

**M. Marx:** Oui. Merci, M. le Président. Le projet de loi qui est présenté aujourd'hui en troisième lecture a comme objectif de favoriser la tenue d'arbitrages au Québec. Il sera dorénavant possible d'obtenir un arbitrage au Québec selon des règles modernes, très bien adaptées aux réalités commerciales du Québec et à celles du reste du monde. Il sera aussi possible de faire reconnaître au Québec une sentence étrangère par l'application des principes de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, appelée aussi la Convention de New York de juin 1958.

Une des caractéristiques les plus frappantes de l'évolution contemporaine du commerce est sans contredit le succès croissant de l'extraordinaire développement de l'arbitrage international depuis une vingtaine d'années. Ce succès se retrouve aussi en arbitrage interne à une plus petite échelle, mais nous avons pu constater tout au long de la préparation du projet de loi le très grand intérêt soulevé par l'arbitrage interne au Québec.

Les contrats, qu'ils mettent en cause des intérêts commerciaux strictement internes au Québec ou qu'ils mettent en cause des intérêts du commerce international, contiennent de plus en plus une clause prévoyant que si des difficultés surviennent dans l'exécution des obligations

contractuelles, ces difficultés devront être réglées en ayant recours à une procédure d'arbitrage.  
(16 h 10)

Ce développement de l'arbitrage découle principalement du développement du commerce. Au niveau international, de plus en plus de contrats sont conclus; qu'il suffise de rappeler l'importance des investissements étrangers pour le développement économique des pays. Aujourd'hui, aucun État ne peut plus vivre en vase clos; tous les États doivent s'ouvrir au monde pour attirer chez eux des investissements ou pour exporter ses connaissances et ses produits. Au Québec particulièrement, les entreprises se tournent de plus en plus vers l'étranger pour se développer et pour investir. Elles recherchent sans cesse de nouveaux marchés.

Chaque fois que l'une de nos entreprises conclut un nouveau contrat avec l'étranger dans le domaine de l'ingénierie, de la construction et des produits manufacturiers pu agricoles, ce nouveau contrat signifie plus d'emplois au Québec et des retombées économiques importantes. De la même manière, chaque fois qu'un investissement étranger se produit au Québec, la création d'emplois s'améliore et tout le Québec en bénéficie.

Le trait commun de toute cette activité commerciale internationale est généralement la très longue durée de chacun de ces contrats. Et naturellement, plus les relations commerciales durent longtemps, plus les risques de difficultés dans son exécution sont élevés. Cette possibilité de mésentente est connue des intervenants internationaux, mais est généralement considérée comme inévitable et non suffisante pour provoquer l'annulation du contrat ou même la détérioration des relations souvent amicales mais toujours très profitables et développées depuis le début des négociations concernant le contrat.

L'arbitrage entre en jeu ici pour justement éviter la détérioration des relations commerciales entre les parties. Les parties ont ainsi recours à la procédure d'arbitrage pour régler leurs mésententes car elles savent que le règlement sera confidentiel, rapide et économique. Elles veulent, en général, éviter d'avoir recours aux tribunaux car elles désirent ne pas publiciser le fait qu'elles peuvent parfois diverger de points de vue concernant l'exécution du contrat et éviter les délais inévitables de tout recours devant les tribunaux. L'arbitrage sert ainsi à prévenir des conflits, amène les parties à être plus conciliantes et permet, lorsque c'est nécessaire, d'obtenir une décision au sujet d'une mésentente particulière.

Au Québec, l'arbitrage est encore à ses débuts, mais peut aussi devenir un moyen privilégié pour régler les problèmes qui surviennent dans l'exécution d'un contrat.

Comme au niveau international, les commerçants qui font affaire au Québec doivent faire face à des difficultés dans l'exécution de leurs contrats et l'utilisation de l'arbitrage sur une base plus étendue permettra d'éviter la détérioration de relations ordinairement profitables pour toutes les parties. Éviter de recourir aux tribunaux et plutôt s'adresser à des arbitres démontre un esprit de conciliation propice à la bonne exécution d'un contrat et favorise le règlement des différends à l'amiable. Car il ne faut pas oublier que le développement du commerce amène souvent deux commerçants à entretenir des relations commerciales pendant plusieurs années à leur avantage mutuel et qu'un procès devant les tribunaux avec comme on le sait, ses délais inévitables et son caractère contradictoire peut anéantir tout cela assez rapidement.

Le Québec n'est pas seul à s'intéresser à l'arbitrage mais, grâce au projet de loi 91, il sera l'un de ceux qui posséderont une législation moderne dans ce domaine, tant pour son commerce interne qu'international.

Au niveau international, la Commission des Nations unies pour le droit commercial international a adopté le 21 juin 1985 la loi type sur l'arbitrage commercial international que l'assemblée générale des Nations unies a recommandée aux États du monde le 1er novembre 1985. Cette loi représente un consensus mondial sur les principes que devrait contenir toute loi sur l'arbitrage. Ces principes sont généraux et peuvent s'appliquer tant à l'arbitrage interne qu'à l'arbitrage international.

Toujours au niveau international, un très grand nombre d'États ont adhéré à la convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères aussi appelée la convention de New York de 1958.

En résumé, M. le Président, cette convention facilite l'exécution des sentences étrangères dans les États qui y ont adhéré, en limitant strictement les motifs de refus et de reconnaissance et en interdisant aux juges de revoir le fond du litige lorsqu'on leur demande de reconnaître une sentence rendue à l'étranger et d'en permettre l'exécution.

Ces deux textes internationaux ont servi d'assise au projet de loi 91. Le projet de loi s'inspire principalement de la loi type de l'ONU et comprend aussi des dispositions pour mettre en oeuvre au Québec la convention de New York.

La loi type est révolutionnaire pour plusieurs États car elle permet aux parties, entre autres choses, de choisir la procédure et les règles de droit applicables. Elle permet aux parties d'autoriser les arbitres à agir comme amiables compositeurs et elle limite l'intervention des tribunaux dans la recherche des causes d'annulation d'une

sentence arbitrale.

Par exemple, M. le Président, dans les autres provinces canadiennes, en arbitrage interne, l'amiable composition n'est pas reconnue et il est permis aux tribunaux de rechercher les erreurs de droit à l'intérieur d'une sentence.

Ceci explique pourquoi les autres provinces ont adopté ou ont l'intention d'adopter la loi type pour régler seulement l'arbitrage international. Elles ne sont pas prêtes à modifier leur droit interne pour y incorporer les principes révolutionnaires de la loi type.

Au Québec, par contre, notre Code de procédure civile permet déjà aux parties de choisir la procédure et le droit applicables, d'autoriser les arbitres à agir comme amiables compositeurs et il interdit aux tribunaux de regarder le fond d'un litige lors de l'homologation d'une sentence.

Notre droit actuel est en somme très près sinon identique à celui proposé par la loi type. Il n'a besoin que d'être raffiné, d'être complété. La loi type pour nous n'est pas révolutionnaire.

Les rédacteurs de la loi type savaient que leurs propositions étaient révolutionnaires pour plusieurs États et ils ont recommandé aux États d'en faire une loi particulière, applicable absolument à l'arbitrage international. C'est ce que les autres provinces - je pense, toutes les provinces, peut-être à ce moment-ci - ont fait.

Par contre, les rédacteurs de la loi type ont écrit à la page 11 de leur rapport au secrétaire général de l'ONU: "Tout État est libre de prendre la loi type, soit immédiatement soit à un stade ultérieur, comme modèle pour sa législation sur l'arbitrage interne, ce qui permettrait d'éviter toute dichotomie de sa législation sur l'arbitrage."

C'est ce que le Québec a fait. Il a réuni en une seule sa législation sur l'arbitrage interne et sur l'arbitrage international.

Avant de décrire plus spécifiquement les principes et les règles des projets de loi, il convient d'expliquer en quoi consiste l'arbitrage et pourquoi on y a recours.  
(16 h 20)

L'arbitrage est une technique qui, comme un procès devant un tribunal, a pour but de permettre de trouver la solution d'un litige entre plus d'une personne. Le pouvoir des arbitres se rapproche de celui des juges sauf que les arbitres tiennent ce pouvoir d'une convention privée sans être investis par l'État. On y a recours pour diverses raisons: pour obtenir une décision plus rapidement; pour éviter le formalisme des tribunaux et ses coûts; pour son caractère confidentiel; pour la possibilité de choisir des arbitres experts dans la question en litige et pour la quasi-certitude que la décision des arbitres

sera exécutée volontairement, sans discussion.

Le Code de procédure civile actuel contient des dispositions concernant l'arbitrage. Elles ont été adoptées en 1966 et ne sont plus adaptées à la pratique de l'arbitrage moderne. Elles ne peuvent en aucun cas favoriser la tenue d'arbitrage international au Québec.

Dans le projet de loi 91, il m'a paru important de définir précisément, ce que ne fait ni le Code civil, ni le Code de procédure civile actuel, le contrat par lequel les parties s'engageaient à faire appel à l'arbitrage étant donné que cette décision leur enlève le droit de se présenter devant les tribunaux pour obtenir un jugement. Si les parties décident d'aller en arbitrage, elles renoncent à leur droit de faire appel aux tribunaux. La validité de la clause compromissoire, dite parfaite, a pendant longtemps soulevé des doutes au Québec, mais est maintenant bien reconnue depuis le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Zodiak* contre la République populaire de Pologne rendu en 1983.

Pour protéger les cocontractants, il est toutefois prévu de rendre par écrit la convention d'arbitrage, et une disposition interdit la nomination des arbitres par une seule partie.

Par ailleurs, il m'a paru souhaitable, comme le prévoit le Code de procédure civile actuel, de ne pas permettre l'arbitrage sur certaines matières touchant le droit des personnes et l'ordre public. Cependant, le projet de loi n'interdit pas aux arbitres d'appliquer une disposition qui peut être d'ordre public pour trancher le différend et rendre leur sentence. Si les arbitres appliquent mal une règle d'ordre public, un contrôle sera possible lors du recours en homologation ou en annulation de la sentence.

Une fois le principe de l'arbitrage permis au Québec, l'idée principale qui se dégage du projet de loi est la liberté totale donnée aux parties d'organiser la procédure et de choisir la loi que les arbitres devront appliquer.

En effet, l'arbitrage relève du droit des contrats et est avant tout une convention privée. La liberté contractuelle doit donc primer et être respectée. C'est pourquoi le projet de loi permet aux parties de convenir de la façon dont la procédure se déroulera et des règles que les arbitres devront suivre, sous réserve de quelques dispositions impératives relatives aux recours devant les tribunaux.

Les parties pourront ainsi décider de confier l'organisation de l'arbitrage à une institution permanente d'arbitrage, laquelle verra ordinairement à la nomination des arbitres et au déroulement de la procédure d'arbitrage par l'application de son propre règlement d'arbitrage.

Les parties pourront aussi décider de tenir un arbitrage ad hoc et de se référer au règlement d'arbitrage d'une des institutions permanentes d'arbitrage ou à un règlement d'arbitrage élaboré par une organisation internationale.

Elles pourront aussi créer de toutes pièces leurs propres règles, organiser l'arbitrage selon leurs besoins particuliers. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les parties conviennent souvent de référer leurs problèmes à l'arbitrage sans plus de précision, soit parce qu'elles n'ont pas cru bon d'élaborer une procédure spéciale, soit parce qu'elles ont considéré nos règles suffisantes.

Pour répondre à cet état de fait il est nécessaire de prévoir un corps de règles supplétives adaptées à l'arbitrage moderne et généralement acceptées. Le projet de loi s'inspire pour cela de la loi type préparée par la Commission des Nations unies pour le droit commercial international et il contient des règles précises sur la tenue de l'arbitrage. Des dispositions sur la nomination et la fin de mandat des arbitres ont été prévues. De même, le projet de loi permet aux arbitres de décider de leur propre compétence sous réserve d'une révision par le tribunal compétent. Les arbitres pourront aussi décider de la procédure et des règles de droit applicables quand les parties n'en auront pas convenu et ils devront rendre une sentence par écrit, motivée et à la majorité des voix.

Cette sentence pourra être homologuée et par la suite exécutée comme un jugement. Il sera possible de s'opposer à l'homologation ou de demander l'annulation de la sentence pour certains motifs spécifiques: non-arbitrabilité, non-respect de l'ordre public, absence de capacité, non respect des droits des parties et excès de compétence.

Le projet de loi contient aussi des dispositions particulières concernant la mise en oeuvre de la convention de New York. Ces dispositions permettent aux détenteurs d'une sentence arbitrale étrangère de demander sa reconnaissance au Québec et d'obtenir l'autorisation de l'exécuter sur notre territoire.

La sentence arbitrale rendue hors du Québec, quel que soit la province ou le pays où elle aurait été rendue, pourrait ainsi être exécutée au Québec. Par ailleurs, comme il s'agit d'une convention internationale, il est important que les motifs pouvant amener le refus de reconnaissance et d'exécution d'une sentence étrangère soient identiques à ceux contenus dans la convention. C'est donc ce que prévoit ce projet de loi.

En fait, ces motifs sont identiques à ceux qui se retrouvent dans la loi type et que le projet de loi a retenus pour refuser l'homologation ou annuler une sentence rendue au Québec et que j'ai énumérés

précédemment.

La spécificité de l'arbitrage commercial international se retrouve aussi dans ce projet de loi. Il est important de faire ressortir cette spécificité et des amendements ont été apportés au projet de loi en ce sens. Ainsi, l'article 940.6 du projet de loi prévoit que dans le cas d'un arbitrage mettant en cause des intérêts du commerce extraprovincial ou international, les nouvelles dispositions sur l'arbitrage pourront être interprétées, s'il y a lieu, en tenant compte de la loi type de l'ONU sur laquelle tout le projet de loi est basé, sur le rapport de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international, sur les travaux de sa 18e session tenue à Vienne en juin 1985 et sur le commentaire analytique du projet de texte d'une loi type sur l'arbitrage commercial international figurant au rapport du secrétaire général présenté à cette même session de Vienne.

(16 h 30)

La référence à ces documents est importante. Elle permettra aux conseillers et conseillères des entreprises commerciales étrangères d'être certains de l'interprétation des règles québécoises d'arbitrage quand ils ou elles auront à conseiller leurs clients sur le choix d'un endroit pour la tenue d'un arbitrage international. Ces conseillers pourront ainsi proposer la tenue d'un arbitrage au Québec sans craindre que certaines interprétations rendues par nos tribunaux dans les litiges mettant en cause seulement des intérêts québécois viennent restreindre la portée des principes contenus dans le projet de loi.

Cette approche est sécurisante pour ceux et celles qui ne sont pas familiers avec notre droit interne et notre jurisprudence québécoise. Ceci assure la sécurité de l'interprétation de la loi au niveau international et devra favoriser grandement le sort de l'arbitrage international au Québec.

Cette approche leur offre en plus l'assurance que nos dispositions concernant l'arbitrage, bien qu'intégrées dans notre Code civil et dans notre Code de procédure civile dans un style différent de celui de la loi type, mais plus approprié à notre régime de droit civil, se veulent quand même le reflet fidèle de cette loi type de l'ONU.

Dans le même ordre d'idées, un amendement apporté lors de l'étude article par article du projet de loi a permis d'ajouter un second alinéa à l'article 948 du Code de procédure civile pour indiquer que les nouvelles règles concernant la reconnaissance des sentences étrangères pourront, si nécessaire, s'interpréter en tenant compte de la convention de New York de 1958. Cet amendement, tout comme celui que je viens de mentionner, permettra une interprétation conforme à celle qui se fait

dans le reste du monde.

Tels sont les principes du système proposé, Mme la Présidente. Il est fondé sur la liberté accordée aux cocontractants de soumettre le règlement de leurs différends à la décision d'arbitres qu'ils ont choisis et de déterminer la procédure et les règles de droit applicables. Il permet la tenue d'arbitrages ad hoc ou organisés par des institutions permanentes d'arbitrage. Il limite rigoureusement les motifs pour lesquels une sentence ne pourra être exécutée et ce qu'elle ait été rendue au Québec ou hors Québec.

Ce projet de loi était attendu par tous ceux et celles qui s'intéressent à l'arbitrage interne ou international au Québec et a fait l'objet de commentaires élogieux de plusieurs professeurs de droit et d'avocats intéressés à l'arbitrage. Nous avons élaboré un beau projet de loi et il a été perfectionné en commission parlementaire avec l'aide, bien sûr, du député de Taillon.

Les nouvelles dispositions contenues dans le projet de loi permettront à l'arbitrage interne et international de prendre un essor au Québec et placent le Québec à l'avant-garde des nations industrialisées dans le domaine de l'arbitrage. J'ai toujours dit qu'il faut prendre les devants et je pense qu'on prend les devants avec ce projet de loi. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre de la Justice.

M. le député de Taillon.

**M. Claude Filion**

**M. Filion:** Merci, Mme la Présidente. L'arbitrage, on le sait, qui est fondé sur la convention des parties, est une procédure de règlement des litiges qui est déjà contenue dans le Code de procédure civile. En effet, présentement, à l'intérieur du Code de procédure civile - quand je dis "présentement", j'entends "avant le dépôt du présent projet de loi" - quelques articles du Code de procédure civile régissent déjà cette possibilité. Toutefois, à la suite de l'essor du commerce international depuis quelques années et de la popularité des conventions des parties en ce domaine, il devenait nécessaire de détailler davantage sur la notion d'arbitrage et sur les procédures inhérentes à la convention lorsque les parties n'en ont pas convenu. Je crois que cette nécessité avait d'ailleurs été reconnue par l'ancien ministre de la Justice avant l'élection du 2 décembre, j'ai nommé Me Raynald Fréchette.

La convention d'arbitrage permet ainsi, pour les parties en présence, de renoncer à saisir les tribunaux de droit commun du litige pouvant les opposer. En quelque sorte, au lieu d'aller se chicaner devant un juge,

les parties conviennent d'adopter une procédure qui est plus souple, plus rapide, plus discrète, plus courtoise par laquelle une procédure d'arbitrage sera instaurée et permettra de résoudre le litige qui les oppose.

Délaissant donc volontairement les procédures ne liant pas les parties, celles-ci ont toute latitude pour énoncer leur volonté par le biais de la convention qui les régit. Toutefois, - et c'est généralement le cas, - les parties ne vont pas jusqu'à élaborer une procédure exhaustive, s'en remettant aux règles usuelles de droit énoncées par le législateur.

Encore une fois, nous sommes heureux de nous associer à la mise en place de ce projet de loi et à trouver la continuité des procédures déjà entamées par le gouvernement précédent par le biais de la révision du Code civil. Inspirée largement, comme l'a bien souligné le ministre tantôt, de la loi modèle sur l'arbitrage commercial international que les Nations Unies ont adoptée l'an dernier, cette insertion de la notion des procédures relatives à l'arbitrage dans le Code civil ainsi que dans le Code de procédure civile permettra également la mise en oeuvre de la convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

En quelques mots, comme je l'ai souligné tantôt, la procédure d'arbitrage est une procédure souple, rapide, discrète, moins coûteuse, plus aimable, j'allais dire plus courtoise, entre des parties qui souvent ont des relations d'affaires entre elles. En ce sens, je croirais que la tendance pour les décennies qui viennent est de recourir à l'arbitrage parce que, entre deux parties, je pense à deux partenaires commerciaux, par exemple, c'est leur intérêt de régler rapidement les litiges qui peuvent survenir entre eux, qui peuvent découler d'un contrat qu'ils ont signé parfois et ce, de la façon la moins coûteuse possible.

Quand on connaît, par exemple, les frais et les honoraires d'avocat, on comprend facilement que les parties, si elles le peuvent, choisissent des procédures qui peuvent leur procurer des économies en termes d'investissement dans la solution de leur litige. C'est une procédure souple également parce que les parties peuvent convenir elles-mêmes des règles concernant, par exemple, le lieu de l'arbitrage, le choix de l'arbitre et l'organisation de leurs travaux, la procédure, etc.

C'est également une procédure qui est discrète. On le sait, les procédures judiciaires devant les tribunaux sont publiques. Dans ce cas-ci, l'arbitrage peut se tenir de façon moins publique, plus discrète, sans que les parties soient obligées d'étaler au grand jour les tenants et les aboutissants de la position juridique qu'elles cherchent à

défendre ou sans que les parties soient obligées de révéler des faits qu'elles veulent garder pour assurer de bonnes relations d'affaires futures, que les parties veulent garder, si l'on veut, à leur simple connaissance mutuelle. Les parties ne veulent donc pas étaler au grand jour les conditions d'exécution de leur contrat.

C'est une procédure que je qualifie également de courtoise ou d'aimable en ce sens que la confrontation et l'opposition devant un arbitre est souvent moins passionnée, plus raisonnable qu'elle peut l'être devant un forum qui est plus formel, celui des tribunaux. Également, il y a une idée de coercition dans une procédure judiciaire usuelle que l'on retrouve moins dans une procédure d'arbitrage. Il nous faut donc souhaiter le développement de la procédure d'arbitrage au Québec, notamment, en matière commerciale, mais aussi de façon générale, notamment, sur le plan international, mais également sur le plan interne. Quand on pense, en particulier, à ces multiples entreprises dans le secteur de la construction où les enjeux sont parfois énormes et où les parties ne peuvent pas attendre des années avant de savoir si elles ont droit ou pas droit à certains montants pour avoir effectué des travaux en surplus de leurs contrats. (16 h 40)

Il y a plusieurs autres facteurs, également, qui nous font concourir à ce projet de loi. On a souligné tantôt le développement du commerce international. Les frontières économiques aujourd'hui éclatent partout de sorte que le processus de commerce ou de commercialisation entre les frontières est un processus irréversible. De plus en plus au Québec, on le sait, on exporte ici au Québec 40 % de notre produit intérieur brut. Le Québec n'échappera pas non plus à cette tendance qui s'accroîtra au fil des années de commerce au delà des frontières pas plus qu'aucun autre coin du monde d'ailleurs n'échappera à cette nécessité de transiger avec les pays étrangers.

Ici au Québec, on peut penser à de multiples sociétés, mais celles qui me viennent à l'esprit, SNC et Lavalin, deux industries, deux entreprises, dis-je, québécoises qui ont réussi à se faire valoir sur le plan international d'une façon tout à fait remarquable. Ces sociétés font de plus en plus affaire avec des pays étrangers ou avec des entreprises étrangères. Que signifie, pour ces entreprises ou pour des entreprises similaires, les modifications législatives que nous apportons au Code de procédure civile? Cela signifie que, par une insertion dans leurs contrats ou par la manifestation de leur volonté, ces entreprises pourront, s'il survient un litige quant à l'exécution d'un contrat, demander, de concours avec l'autre partie, l'exécution d'une clause compromissoire du type de celle demandant

la tenue d'un arbitrage. J'ai nommé ces deux entreprises. Il y en a beaucoup d'autres.

Le Québec est très bien situé dans ce contexte. D'abord, sur le plan juridique, nous avons un système que je qualifierais aux fins de mon propos de bicéphale. Nous sommes déjà sensibilisés à l'existence de deux systèmes de droit différents. On le sait, notre droit civil découle du droit français alors que notre droit public, notre droit criminel, en particulier, découle du "common law". Cette prédisposition, si l'on veut, à la présence de systèmes juridiques différents fait du Québec un lieu privilégié pour la tenue d'arbitrages internationaux qui pourront avoir lieu avec des règles de droit émanant de différents systèmes juridiques. Sur le plan géographique, également, le Québec est bien situé pour se tailler une place importante dans le domaine de l'arbitrage international.

Qu'on pense en particulier à l'ensemble des transactions entre l'Europe et l'Amérique qui passent par le Québec. Qu'on pense, en particulier, à notre connaissance du français, à notre connaissance de l'anglais, qui font du Québec un lieu également privilégié d'où peuvent graviter des centres de transactions entre l'Europe et l'Amérique. Toutes ces données, Mme la Présidente, feront du Québec un lieu de prédilection si, comme nous le verrons tantôt, les efforts nécessaires sont investis par le gouvernement, un lieu de prédilection, dis-je, pour la tenue d'arbitrages commerciaux internationaux.

Il y a également, et je dois le souligner, beaucoup de travail qui a été fait au niveau universitaire. Je pense ici en particulier aux travaux de l'Université Laval qui visaient à favoriser le développement de Québec comme centre international d'arbitrage. Il faut bouger dans ce secteur cependant. Il faut bouger maintenant si nous voulons réaliser ce rêve de faire en sorte que Québec puisse devenir effectivement, dans les faits, le centre d'arbitrages internationaux. On n'a pas le choix à cet égard.

Il faut souligner qu'à Vancouver, par exemple, cet été durant l'exposition universelle, la ville de Vancouver a mis sur pied une partie de son exposition pour justement sensibiliser les différents intervenants internationaux à l'existence à Vancouver de la structure nécessaire pour recevoir ces arbitrages internationaux. À Toronto également, beaucoup de travail a été fait. En ce sens, Mme la Présidente, je me dois d'insister sur la nécessité pour le gouvernement non seulement de modifier le Code de procédure civile pour incorporer des dispositions législatives, mais également d'investir dans les structures, d'investir dans les ressources humaines pour faire en sorte, entre autres, que certaines promesses électorales du député de Jean-Talon qui ont été faites à grand renfort de déclarations

puissent être autre chose que des déclarations vides et qu'elles puissent se réaliser. Pour cela, il faut bien plus que le projet de loi 91 qui est devant nous. Il faut des efforts réels, des investissements d'argent, des investissements de ressources humaines. Sur ce plan, Mme la Présidente, je dois vous dire que nous n'avons pas vu l'ombre, un soupçon d'effort de la part du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, le 2 décembre dernier.

Comme le soulignait, Mme la Présidente, l'éminent juriste de l'Université Laval, Me Nabil Antaki, on ne s'improvise pas arbitre pas plus d'ailleurs qu'organisateur d'arbitrage. En effet, comme je le soulignais tantôt, encore faut-il investir des ressources, se donner des structures cohérentes et faire des efforts concertés pour propulser le Québec sur la scène internationale en matière d'arbitrage. Dès lors, nous pouvons déjà entrevoir ce que ce volet d'implantation d'un système d'arbitrage international comportera de défis pour les intervenants oeuvrant dans ce domaine du droit international privé et pour le gouvernement.

Nous espérons en terminant, Mme la Présidente, que le gouvernement saura être à la hauteur de ce défi comme d'ailleurs, je pense, le ministre de la Justice s'est acquitté d'une partie de ses responsabilités en pilotant l'adoption du projet de loi 91. Je pense en particulier aux efforts concrets qui doivent être faits par le ministère des Relations internationales, efforts qui doivent dépasser le cadre de simples paroles prononcées à l'Assemblée nationale ou de simples discours prononcés entre nous dans des salons réservés à des spécialistes. Le gouvernement se doit d'investir des ressources en temps, en énergie et en argent pour soutenir l'amorce que constitue le projet de loi 91.

Ceci étant dit, Mme la Présidente, vous aurez sans doute constaté, comme à toutes les étapes de l'étude de ce projet de loi, que l'Opposition concourt à son adoption, l'Opposition ayant déjà fait son travail en ce qui concerne l'étude détaillée, article par article, de ce projet de loi, et à cette étape de nos travaux, en troisième lecture, il nous fera plaisir de concourir à l'adoption du projet de loi. Je vous remercie, Mme la Présidente.  
(16 h 50)

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Taillon. M. le ministre des Relations internationales et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

#### M. Gil Rémillard

**M. Rémillard:** Mme la Présidente, permettez-moi tout d'abord de féliciter mon collègue le ministre de la Justice et ses collaborateurs pour cette excellente loi.

C'est une loi de très grande qualité qui permettra le développement de l'arbitrage dans les relations commerciales aux niveaux tant national qu'international.

L'arbitrage commercial est une technique de règlement des différends peu formaliste, rapide, efficace, relativement peu coûteuse et fort bien adaptée aux besoins des parties. Un de ses avantages majeurs pour l'État est qu'il permet de transférer le coût souvent élevé de la solution des litiges aux bénéficiaires intéressés et avertis, réalisant ainsi des économies appréciables en coûts de fonctionnement de la justice sans porter atteinte toutefois aux intérêts de la justice elle-même. L'arbitrage est ainsi une technique efficace de déréglementation.

L'arbitrage représente une technique intéressante pour les litiges de nature interne. Il s'agit aussi d'une technique privilégiée pour les litiges du commerce international. C'est une technique qui est de plus en plus utilisée, tant sur la scène internationale que sur la scène nationale. L'arbitrage permet aux parties d'établir dès la signature du contrat les règles du jeu applicables en cas de difficultés et ainsi de mieux maîtriser l'imprévu juridique.

L'arbitrage diminue la réticence que peuvent avoir certains entrepreneurs capables de se lancer dans le commerce international, mais qui évitent de le faire parce qu'ils ont peur de se retrouver devant des tribunaux étrangers qu'ils ne connaissent pas, devant des systèmes juridiques qu'ils ne connaissent pas. Ils préfèrent alors s'abstenir d'opérations commerciales qui pourraient être très profitables. Ils craignent, quelquefois avec raison, que les coûts d'une telle expérience soient trop élevés par rapport aux profits qu'ils peuvent espérer.

Le Canada est resté jusqu'à récemment à l'écart des activités de l'arbitrage commercial international, puisqu'il n'avait pas adhéré à la convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Ce handicap a été levé, l'été dernier, lorsque le Canada a signé cette convention qui est devenue par le fait même opératoire ici au Canada. Comme il est de la compétence du gouvernement fédéral de négocier et de signer des traités internationaux, mais qu'il est de la compétence des provinces de légiférer pour appliquer ces traités internationaux lorsque ces traités sont en matière provinciale, c'est ce qui a été fait. Maintenant, la loi que nous avons devant nous permettra l'application de cette convention de New York de 1958. L'adoption du projet de loi 91 permettra d'offrir aux nombreux intéressés l'une des lois les plus modernes et les mieux adaptées à l'arbitrage commercial aussi bien sur le plan interne qu'international.

Comme député de la région de Québec, Mme la Présidente, je suis heureux de

souligner que la ville de Québec a participé de façon significative à cette ouverture du Québec et du Canada à l'arbitrage commercial international. C'est à Québec, il y a à peu près un an - on s'en souviendra - qu'a eu lieu le premier colloque sur l'arbitrage commercial international qui se soit jamais tenu au Canada. C'est un colloque qui a été organisé par des professeurs de la Faculté de droit de l'Université Laval et qui était présidé par une sommité de l'arbitrage international, le professeur Pierre Lalive de Genève, qui est le président de l'Institut du droit et des pratiques des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale et qui est président de l'Association suisse de l'arbitrage.

Ce colloque de l'Université Laval, Mme la Présidente, a réuni tous ceux et celles qui s'intéressent à l'arbitrage commercial interne et international au Canada, les représentants aussi des plus importantes cours d'arbitrage commercial international et un nombre impressionnant de spécialistes de l'arbitrage venus de partout au monde. À la suite de ce colloque de l'Université Laval de l'automne dernier, les candidats du Parti libéral dans la région de Québec avait recommandé d'inscrire dans le programme régional du parti la mise sur pied d'un centre international d'arbitrage pour le Québec qui serait situé ici, à Québec. À la suite de ce colloque également, un groupe de personnes intéressées à l'arbitrage a incorporé à Québec le 25 juillet dernier le Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec. C'est pour moi un très grand plaisir de voir ici une première application de cette loi que nous allons adopter aujourd'hui, en application de cette adhésion du Canada à la convention de New York de 1958.

Le choix est judicieux parce que Québec, la ville de Québec, la région de Québec, par sa taille, par la qualité de son environnement scientifique, touristique et historique, est une ville qui répond très bien aux besoins des arbitrages et des arbitres internationaux.

Les incorporateurs de ce centre international d'arbitrage, Mme la Présidente, sont: M. le professeur Nabil Antaki qui, incidemment, est avec nous cet après-midi; M. Antaki est professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval; il a été l'organisateur de ce colloque de l'automne dernier à l'Université Laval et il a été choisi comme le président de ce premier centre international d'arbitrage dans l'Est du Canada qui sera ici à Québec; le bâtonnier, Me Paul Vézina, qui est représentant du Barreau de Québec et qui est le secrétaire de ce centre international d'arbitrage; M. le recteur Jean-Guy Paquet, recteur de l'Université Laval, Me Jean Lambert, président de la Chambre

des notaires; M. Paul-Émile Reinhardt, président de la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain et M. Jacques Desmeules, président du conseil d'administration de cette même Chambre.

Les structures de ce centre international d'arbitrage sont conçues de manière à accueillir très rapidement d'autres groupes intéressés à l'arbitrage au Québec, dans le reste du Canada et de partout au monde.

Le centre international d'arbitrage de Québec pourra être opérationnel dès le printemps prochain. Ce centre offrira à ses usagers des services intégrés et complémentaires couvrant tous les aspects des contrats internationaux. Il aura notamment un service d'information professionnelle complet sur l'arbitrage pour toute personne qui s'intéresse au système de l'arbitrage. Il aura aussi un service de formation pour les arbitres par voie de séminaires et de colloques, mais aussi une véritable école de formation théorique et pratique aux techniques de l'arbitrage qui sera la première en Amérique du Nord. Il y aura aussi évidemment des services professionnels usuels d'une Cour d'arbitrage tant au niveau national qu'international.

Le Centre d'arbitrage commercial national et international de Québec apportera beaucoup pour la région de Québec et aussi pour l'ensemble du Québec. Ce centre apportera de nombreux arbitrages internes dans le domaine de la construction, par exemple; il apportera aussi de l'arbitrage commercial international, notamment lorsque des entreprises américaines et européennes ou autres sont impliquées comme, entre autres, dans le domaine maritime. Nous avons ici la chance de vivre avec deux systèmes juridiques différents, un système de droit civil et un système aussi de droit public qui est basé sur l'accommodement. Nous avons aussi la chance de parler anglais et français. C'est donc un lieu privilégié pour l'arbitrage international.

(17 heures)

Ce centre, Mme la Présidente, permettra aussi la tenue à Québec de colloques, de séminaires scientifiques internationaux de première envergure. Il y aura aussi des activités reliées à l'école d'arbitrage du centre qui permettront également des retombées économiques extrêmement intéressantes pour l'ensemble de la région de Québec, en permettant à Québec d'acquérir une technique tout à fait exceptionnelle, une expertise tout à fait exceptionnelle, unique dans l'Est du Canada. Un centre d'arbitrage fait appel de façon régulière aux services d'un grand nombre de personnes. Il attire des arbitres, des experts, surtout des gens d'affaires et leurs conseillers. C'est un lieu de rencontre privilégié pour développer les relations

d'affaires. Ce centre d'arbitrage s'inscrit...

La **Vice-Présidente**: M. le ministre, pourriez-vous conclure?

**M. Rémillard**: Je conclus, Mme la Présidente, je m'excuse. Ce centre d'arbitrage s'inscrit dans la foulée des efforts du gouvernement de faire de la capitale du Québec et de sa région un véritable carrefour international. Je profite de l'occasion pour souligner l'apport considérable et essentiel de mon collègue le ministre du Commerce extérieur et de son adjoint parlementaire, le député de La Peltre, qui nous ont permis de réaliser ce centre international d'arbitrage, ici à Québec. Ainsi, le projet de loi que nous avons devant nous, aujourd'hui, permettra, dès son adoption, au Centre d'arbitrage commercial national et international de Québec d'être opérationnel, et cela au bénéfice non seulement de la région de Québec, mais de l'ensemble du Québec pour permettre aux Québécois et aux Québécoises de relever avec succès ce défi de l'excellence auquel nous sommes de plus en plus confrontés selon les normes internationales. Merci, Mme la Présidente.

Des voix: Bravo!

La **Vice-Présidente**: Merci, M. le ministre. M. le député de Saint-Jacques.

**M. André Boulerice**

**M. Boulerice**: Mme la Présidente, de toute évidence, le Québec s'est propulsé sur la scène internationale sous plusieurs aspects, notamment sous celui du commerce extérieur qui a été instauré, je vous le rappelle, par le gouvernement des Québécois, c'est-à-dire par le gouvernement du Parti québécois. Le Québec perçoit au niveau des relations internationales malgré des reculs imposés par l'opposition libérale actuelle... Nous sommes, évidemment, d'accord avec le projet de loi que nous présente le ministre de la Justice.

Effectivement, le Québec est la porte d'entrée de l'Amérique du Nord. Le Québec est en quelque sorte au confluent de deux grands courants économiques importants qui sont celui de l'Europe avec son Marché commun et celui de l'Amérique, sous-entendant forcément nos voisins du Sud d'une force économique puissante, les États-Unis. Je crois que le Québec est effectivement bien placé, même très bien placé, par sa géographie, sa culture et ses institutions pour la tenue d'arbitrages internationaux. Il y a eu beaucoup de travail effectué à ce chapitre, et mon collègue, le député de Taillon, soulignait le travail extraordinaire, admirable même, qui a été fait par

l'Université Laval, ici même à Québec. Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner, moi aussi, avec beaucoup de plaisir la présence de M. le professeur Antaki qui écoute ce débat sur un dossier qui, forcément, le passionne. Beaucoup de travail a été fait, mais aussi beaucoup d'efforts dans le domaine de l'exportation. Toutes les semaines, dans l'un des plus beaux comtés du Québec sans doute, celui de Saint-Jacques, je rencontre de jeunes investisseurs, de jeunes créateurs qui s'ouvrent sur le monde et qui cherchent des débouchés. Je crois que la loi que nous présente le ministre de la Justice leur viendra sans doute en aide, éventuellement, si le besoin s'en fait sentir. Toutefois, M. le ministre, vous allez convenir avec moi qu'on ne devient pas arbitre international du jour au lendemain. Les propos de mon collègue, le député de Taillon, étaient d'une grande pertinence. Encore faudrait-il investir des ressources, se propulser sur la scène internationale.

Le projet de loi que vous nous présentez, M. le ministre de la Justice, constitue à mes yeux une gifle au ministre des Affaires internationales, votre collègue, le député de Jean-Talon, qui ferme, autant en Europe qu'en Amérique, nos délégations générales qui sont nos avant-postes de développement économique par le biais de la promotion de nos exportations, par la promotion de nos exportateurs. Je pourrais d'ailleurs vous souligner avec beaucoup de tristesse le lamentable échec des ministres des Affaires internationales et des Affaires culturelles qui ont laissé subir à leur ministère les plus importantes coupures qui ont été imposées à tous les ministères du Québec actuellement et qui, pis est, Mme la Présidente, ont tous deux failli dans la recherche d'aide financière à l'exploitation d'un produit québécois très vendable actuellement, comme toujours d'ailleurs, l'exportation de nos produits culturels. Ils ont laissé filer 1 500 000 \$ parce qu'ils n'avaient pas lu la correspondance qu'ils avaient sur leur bureau.

J'appuierai votre projet de loi, M. le ministre, en espérant que vous puissiez, par celui-ci, donner un petit peu plus de tonus à vos collègues des Affaires internationales et - c'est une explication psychologique pour les lapsus, j'allais dire "affaires culturelles", c'est ce qu'on vit - des Affaires culturelles. On est loin du bon vieux temps du 2 décembre 1985, à l'époque du racolage politique. C'est fini. Les choses ne se font pas uniquement à parler et à s'imaginer que parce qu'on va en parler cela va se faire. Je pense qu'il faut effectivement soutenir les efforts des universitaires dans ce domaine, accentuer notre propre promotion au niveau international. Elle en prend un solide coup, notre propre promotion au niveau international actuellement, ne serait-ce que

par la simple appellation du Québec. On assiste de plus en plus à la disparition de l'expression consacrée par la tradition mais instaurée par feu l'ancien premier ministre du Québec, M. Jean Lesage, qui parlait bien d'un État du Québec alors que de plus en plus, chez nos amis d'en face, on rapetisse et on ramène l'appellation "province de Québec."

Quand on veut présenter un projet de loi d'arbitrage international, le mot "international" signifie inter nations. Nous sommes une nation et non pas une simple province. Donc, je crois que le bien-fondé du projet de loi que nous présente le ministre n'a pas à être démontré. Je pense que ce projet de loi est opportun, essentiel mais encore là, j'aimerais vous le rappeler, il ne doit pas être qu'un vulgaire texte sur papier mais doit être appuyé par des réalisations concrètes de la part des différents ministères concernés qui permettront effectivement au Québec de jouer le rôle qui lui appartient au niveau international.

Je ne vous resserrai pas l'exemple que j'employais récemment quand un pays que j'ai eu l'honneur de visiter... Je ne vous resserrai pas l'exemple de la Catalogne qui nous a tous profondément marqués parce qu'on y a vu des choses, mais ils sont bien conscients du rôle international qu'ils ont à jouer pour la défense de leurs intérêts et leur propre promotion. Eux, à l'encontre de l'opposition libérale actuelle, investissent dans ce domaine, Mme la Présidente, et ne subissent pas ou ne s'infligent pas à eux-mêmes - ce qui est pire que ce que l'on vit actuellement - des reculs qui sont extrêmement dangereux et qui, encore là - c'est valable dans tous les domaines de l'activité nationale au Québec - mettent en danger des acquis si chèrement gagnés depuis les 25 dernières années au Québec. Je vous remercie, Mme la Présidente.  
(17 h 10)

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Saint-Jacques.

M. le ministre de l'Environnement.

#### M. Clifford Lincoln

**M. Lincoln:** Mme la Présidente, je me réjouis, avec mes collègues de chaque côté de la Chambre, que le ministre de la Justice ait présenté ce projet de loi pour consacrer le domaine de l'arbitrage au Québec et, surtout, le domaine de l'arbitrage international.

Dans un monde qui devient de plus en plus restreint, qui se rétrécit de plus en plus, où nous sommes tellement solidaires les uns des autres, un pays d'un autre, une entité gouvernementale d'une autre... On ne peut plus aujourd'hui entrer dans un magasin sans acheter des marchandises qui proviennent de toutes les parties du monde,

comme chaque pays d'ailleurs achètera des marchandises qui proviennent de presque partout excepté, parfois, du sien. Le domaine du commerce international, aujourd'hui, c'est le lien principal entre les pays du monde, peut-être un des liens les plus importants parce que c'est un lien qui ne provoque pas de choc militaire. C'est un lien qui est reconnu parce que, sans lui, tout le monde arrêterait de tourner.

Le commerce international, le développement économique international, c'est la base même de l'évolution sociale de tous les pays. Pour ce faire, il faut que le commerce international soit de plus en plus fluide, de plus en plus ouvert, que nous ayons les structures qui lui permettent de fructifier, d'évoluer en toute ouverture. Quoi de plus simple, de plus rapide, de plus flexible, de plus informel que le domaine de l'arbitrage?

J'ai été membre de l'Institut des arbitres de Londres pendant plusieurs années ainsi qu'un des fondateurs de l'Institut des arbitres du Canada et je me réjouis particulièrement de la venue de ce projet de loi. On a tellement attendu au Canada. Le Canada, une des grandes puissances commerciales du monde, parmi les dix premières puissances commerciales du monde, n'avait pas ratifié, jusqu'à l'année dernière, en 1985, la convention de New York sur la reconnaissance de l'arbitrage, des différends en arbitrage. Soixante-six pays avaient été signataires de cette convention déjà depuis 1959, les années soixante et après. Il y a au total, si on compte les territoires, si on compte les pays qui ont été signataires sans ratifier jusqu'ici la charte, une centaine de pays, plus d'une centaine de pays et de territoires qui ont ratifié la convention de New York. Nous, au Canada, on a attendu. On a tergiversé. Heureusement, en août 1985, on a signé la convention qui permet maintenant au Québec de prendre sa part, au sein du Canada, dans le domaine de l'arbitrage, de façon tout à fait active.

L'arbitrage, c'est vraiment la solution simple à des différends complexes, parce que les différends juridiques, à l'échelle juridique, sont par le fait même lents, formels, remplis de formalités légales et bureaucratiques qu'on ne peut éviter à cause du système lui-même. L'arbitrage rend la chose beaucoup plus simple en personnalisant les différends, en les rendant beaucoup plus flexibles et en rendant les solutions beaucoup plus rapides et beaucoup plus informelles. Dans le domaine de l'assurance maritime internationale, où j'ai oeuvré pendant des années, l'arbitrage, c'était la chose commune, la chose de tous les jours. Des arbitrages pouvaient se faire à Londres ou ailleurs pour des différends qui avaient pu se produire partout dans le monde. Une tradition d'arbitrage voulait que les différends se règlent vite, se règlent de

façon informelle, de façon personnalisée afin qu'ils ne traînent pas pendant des années comme cela a été le cas dans le domaine des cours de justice, des cours d'appel et des cours de cassation.

Je me souviens, il y a quelques années, en 1975, un Québécois d'origine, Lionel McGowan, à qui je dois porter un tribut très spécial, président de la compagnie Foundation a créé à Toronto, parce qu'il avait été transféré là, l'Institut des arbitres du Canada, un tout petit groupe de deux, trois ou quatre personnes qui se rencontraient à la Fondation de l'Université York, à Toronto. Je me le rappelle comme si c'était aujourd'hui.

Ensuite, on a créé une section au Québec. J'étais très heureux et très fier. Je voudrais saluer le professeur Antaki qui se trouve ici aujourd'hui pour le premier colloque international que nous avons eu ici à Québec, un colloque d'un succès vraiment remarquable, avec des personnalités de l'arbitrage international qui ne se comptaient plus. Je suis heureux de voir aujourd'hui se réaliser ce grand rêve qu'au Québec nous ayons un centre d'arbitrage international, que l'arbitrage aujourd'hui soit quelque chose qui est entré dans les moeurs. C'est encore très inconnu, c'est encore à petite échelle, mais l'idée fait son chemin.

Et, du fait que le centre d'arbitrage international, je le sais, commence à coopérer avec l'Institut des arbitres du Canada, je pense que nous allons avoir un réseau d'arbitres au Québec. Nous allons faire de cela une réalité parce que si je suis d'accord avec une chose que l'orateur précédent, le député de Saint-Jacques, a dite, c'est qu'il ne faut pas laisser cela au stade des mots.

Comme il me reste quelques minutes, je voudrais dire qu'on ne voulait pas faire de cela une affaire partisane, mais le député a critiqué notre politique par rapport aux délégations étrangères. Pour avoir été critique de l'Opposition en matière de commerce extérieur et de délégation internationale, tout ce que je veux dire au député, c'est que l'efficacité des délégations ne se compte pas par le nombre. Il devrait lire le rapport de l'ENAP là-dessus. Peut-être que mon collègue des Relations internationales, lui qui fait un travail très sérieux dans ce domaine avec le responsable du Commerce extérieur, a lu ce rapport et sait que le nombre des délégations ne fait pas nécessairement leur efficacité et qu'il y a beaucoup de modèles dans le monde. Nous commençons à réorganiser tout le système et cela ne vaudra pas dire qu'on sera moins présent, bien au contraire.

Il a parlé de culture qu'on mettait de côté, mais ma collègue lui a démontré une entente vraiment internationale avec le monde du cinéma américain qui a traîné pendant des années sous l'autre gouvernement

et que nous avons réussi à réaliser. J'ai trouvé malheureux qu'on introduise dans une question d'arbitrage une note partisane.

Je voudrais féliciter de tout coeur le ministre de la Justice pour avoir présenté ce projet de loi qui met le Québec maintenant à l'avant-garde. Nous aurons ici un centre d'arbitrage international. Il fallait le faire parce que, dans ce monde du commerce international, on est en compétition. Vancouver en a un maintenant, Toronto va bientôt en avoir un. Il fallait être présent. Je suis content que cela se réalise, je suis content que cela se réalise ici dans notre capitale, que nous fassions de cela une expression tangible de notre appartenance, de notre évolution et de notre succès dans le monde international et du commerce international.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre de l'Environnement. M. le député de Beauharnois.

#### M. Serge Marcil

**M. Marcil:** Merci, Mme la Présidente. Tout d'abord, mes premiers mots seront pour remercier les gens de la commission des institutions qui ont travaillé de façon positive sur le projet de loi 91. J'ai eu l'honneur de présider les travaux de cette commission et je puis assurer cette Assemblée que les deux formations politiques qui composaient cette commission ont travaillé dans une collaboration exemplaire.

Mme la Présidente, c'est un honneur pour moi aujourd'hui d'intervenir sur ce projet de loi, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage, projet de loi, d'un contenu indiscutable dont tout le profit va au ministre de la Justice et également au ministre des Affaires internationales. C'est un travail d'équipe qui fut mis sur la table et présenté à cette commission parlementaire.

(17 h 20)

Comme le disait le ministre de la Justice, ce projet de loi a pour but de moderniser nos règles concernant l'arbitrage de manière à favoriser l'arbitrage interne et international au Québec. Ce projet de loi s'inspire principalement de la loi type sur l'arbitrage préparée par la Commission des Nations unies pour le droit commercial international. Cette loi type est révolutionnaire pour plusieurs États, car elle permet aux parties, entre autres, de choisir la procédure et les règles de droit applicables. Elle permet aux parties d'autoriser les arbitres à agir comme amiables compositeurs et elle limite l'intervention des tribunaux dans la recherche des causes d'annulation d'une sentence arbitrale.

Ce projet de loi constitue un bon exemple du défi qui se pose au législateur québécois, plus particulièrement lorsqu'il décide de moderniser son droit afin de tenir compte des exigences du commerce international et des différentes conventions qui le régissent. Il doit se demander si les solutions jugées nécessaires sur le plan international ne pourraient pas aider à régler tellement la situation sur le plan interprovincial et même sur le plan interne. Il y a quelques années, plusieurs déploraient, y voyant même un échec de l'institution, le peu d'attraits que suscitait l'arbitrage au Canada. Certains y voyaient même un échec. La difficulté de concilier les droits des provinces de "common law" et ceux du Québec pouvait contribuer à cet état de choses. Il est heureux que le Québec ait profité du mouvement en faveur de l'adhésion à la convention de New York de 1958 pour régler ainsi la question des arbitrages, ainsi que la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales rendues dans les autres provinces.

Il nous a semblé souhaitable d'offrir à nos gens de faire les mêmes avantages. Peu importe qu'ils traitent avec des gens de New York, de Toronto ou entre eux au Québec, c'est ce que nous pouvons constater dans le projet de loi que nous étudions aujourd'hui et que nous allons sûrement adopter unanimement. Bien sûr, comme l'a d'ailleurs dit le ministre, le projet contient certaines particularités exclusives aux situations internationales, mais celui-ci soulage les Québécois d'avoir à se référer à trois codes de règles distincts et séparés selon, par exemple, le lieu de résidence de l'acheteur, de leurs biens ou de leurs services. La généralisation des règles dont ont parlé les différents intervenants suscite des difficultés techniques que le projet a très bien surmontées.

Déjà, le droit québécois pouvait être considéré comme à l'avant-garde dans ce domaine et donc assez près des règles contenues dans les textes internationaux. Le projet a le mérite de clarifier et d'expliquer ces règles par une incorporation de celles-ci dans le Code civil et le Code de procédure civile. Selon le style de rédaction et l'esprit civiliste qu'il importe de conserver au Québec, cette démarche est sans doute plus exigeante qu'une reproduction textuelle des conventions internationales. Mais elle constitue un moyen nécessaire pour préserver ce que nous sommes.

C'est presque un moment historique pour nous les Québécois, pour cette Assemblée nationale. Pour un peuple, être présent sur la scène internationale, c'est être ouvert et c'est être à l'écoute du monde. Merci beaucoup.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député

de Beauharnois. M. le ministre de la Justice, en réplique.

**M. Herbert Marx (réplique)**

**M. Marx:** Merci. Je me réjouis que ce projet de loi sera adopté d'une façon unanime. Je pense que tout le monde est conscient que c'est un excellent projet de loi.

J'aimerais, en terminant, seulement remercier les députés, surtout les députés qui siègent à la commission des institutions. Ils ont collaboré de façon exceptionnelle à la préparation et à l'étude de ce projet de loi. J'aimerais, finalement, remercier d'une façon spéciale le député de Taillon qui est un excellent avocat et qui a fait un excellent travail lors de cette commission parlementaire pour nous aider à faire, si je puis dire, la meilleure loi sur l'arbitrage qu'on aura au Canada. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre de la Justice. Le débat étant clos, est-ce que le projet de loi 91, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

**M. Lefebvre:** Je fais motion pour ajourner les travaux de l'Assemblée au mardi 4 novembre, à 14 heures.

**La Vice-Présidente:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. Nous allons donc ajourner nos travaux à mardi, 14 heures.

(Fin de la séance à 17 h 25)